Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de police du Québec

Rapport annuel 1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de police du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-08900-X
ISSN 0481-4630
© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Solliciteur général,

Me Gérard Latulippe

Québec, avril 1987

Monsieur Gérard Latulippe
Solliciteur général
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Solliciteur général,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1986.

Respectueusement,

Le président,

Guy Tremblay, j.c.p.

Sainte-Foy, le 31 mars 1987

Les membres de la Commission de police du Québec en 1986

Président

M. Guy Tremblay, j.c.p.

Vice-président

M. Raymond Boily, j.c.p.

Membres

M. Claude Pinard, j.c.p.

M. Réjean Breault

M. Fernand Côté, avocat

M. Jacques G. Dufort

M. Jean-Paul Poirier[1]

M. Yves Pouliot[2]

M. Aimé L. Raic[3]

M. Normand B. St-Georges, avocat

M. Robert Turpin[4]

Secrétaire

M. Jean-Marie Beaudet

---

1 Nommé membre le 9 juillet 1986.

2 Mandat terminé le 1er août 1986.

3 Membre additionnel à titre contractuel.

4 Mandat terminé le 20 décembre 1986.

Les directions de la Commission de police du Québec en 1986

Direction de l'administration

M. Jacques Fafard, directeur

Mme Marcelle Bélanger, agente de maîtrise

M. André Martel, technicien en administration

Direction des enquêtes générales

M. Lucien Flamand, directeur

M. Gaétan St-Martin, assistant-directeur (Québec)

M. Gaston Vanier, assistant-directeur (Montréal)

M. Denis Carrier, enquêteur

M. Daniel Côté, enquêteur

M. Jean-Louis Fourcaudot, enquêteur

M. Pierre Gourdeau, enquêteur

M. Jacques Guimond, enquêteur

M. Yvon Lapointe, enquêteur

M. Gilles Paquet, enquêteur

M. Jules Truchon, enquêteur

M. Yvon Trudel, enquêteur

M. Roland Vallée, enquêteur

Direction de la consultation et de l'inspection

M. Jean-Claude Laroche, directeur

M. Léonard Arseneault, chef du Service de la consultation

M. Michel Bérubé, conseiller

M. Charles Côté, conseiller[1]

M. Jean-Charles Dumont, conseiller

M. Roger Lasnier, conseiller

M. Yvon Veilleux, conseiller

Direction des communications

M. Serge Fortin, directeur

Mme Cristiane Forcier, agente d'information

M. Denys Paquet, agent d'information

Direction de la recherche

M. Raynald Gendron, directeur[2]

M. Léandre Labrecque, ingénieur

Service juridique

M. Roger Asselin, avocat[3]

M. Michel Des Rosiers, avocat[4]

Conseiller en recherches technologiques

M. Marcel Allard, cadre-conseil

---

1 Prêté le 28 avril 1986 à l'équipe de travail formée par le Solliciteur général sur la rénovation de l'organisation policière et affecté au bureau du Sous-solliciteur général le 18 décembre 1986.

2 Prêté le 28 avril 1986 à l'équipe de travail formée par le Solliciteur général sur la rénovation de l'organisation policière et réintégré dans ses fonctions le 2 février 1987.

3 Décédé le 7 octobre 1986.

4 Muté le 26 mai 1986.

Table des matières

Introduction 13

— Cadre législatif 13

— Compétence de la Commission 13

- Service général d'inspection 13
- Enquête sur la criminalité 13
- Enquête sur la conduite des policiers et des agents de la paix 13
- Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats 14
- Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions 14
- Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou d'un policier non salarié au sens du Code du travail 14

— Mandats 14

Structure administrative et organisationnelle 15

— La Commission en tant qu'organisme 15

— La Commission siégeant en divisions 15

— La Commission, ses directions et ses services 15

- Direction de l'administration 15
- Direction des enquêtes générales 15
- Direction de la consultation et de l'inspection 15
- Direction des communications 16
- Direction de la recherche 16
- Service juridique 16

— Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1986 17

Ressources humaines et budgétaires 19

— Les ressources humaines 19

— Les ressources budgétaires 20

Objectifs 21

— La rétrospective 1986 21

— La perspective 1987 21

Activités de la Commission 22

— Le domaine quasi judiciaire 22

- La procédure d'enquête 22
- Les demandes d'enquête 24
- L'origine des demandes d'enquête 28
- La nature des demandes d'enquête 28
- La répartition des demandes d'enquête 29
- La disposition des demandes d'enquête 29
- Les enquêtes publiques 30
- Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police 30
- L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1986 31
- Les appels 31
- Les services policiers adéquats 32

— Le domaine de la réglementation 32

- La déontologie et la discipline 32
- Les normes d'embauche 32

— Le domaine administratif 32

- Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 32
- Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 33
- Les visites-conseils 33
- Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs 33
- Les ententes intermunicipales 37
- L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal 39
- L'inspection des corps de police 39
- Le suivi des inspections 40
- L'assistance technologique fournie aux corps policiers 41
- Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales 42

— Les autres études et activités diverses 42

- Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police 42
- Symposium des Commissions de police provinciales 42
- Comités externes à la Commission 43
- Guide sur la police et les relations publiques 43
- La Semaine de la police 1986 43
- Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général 44
- Les relations publiques 45
- La rénovation de l'organisation policière 45

— **Inventaire des corps de police du Québec** **47**

- Les corps policiers et leurs effectifs **47**
- *La composition* des corps de police **49**
- Les modifications des effectifs policiers à temps plein **50**
- La répartition régionale des effectifs policiers **51**
- L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes **53**
- L'âge des policiers du Québec **54**
- Les années de service des policiers du Québec **55**
- La perspective d'embauche pour l'année 1987 **56**
- Les coups de feu tirés par les policiers **56**
- Les policiers blessés mortellement dans l'exercice de leurs fonctions **56**
- Les coûts des services policiers au Québec **57**
- La répartition des coûts du maintien des corps de police **59**
- Les coûts de revient par policier **60**
- Les coûts per capita **61**

Introduction

Cadre législatif

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence:

— ***La Loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée par:***

- le c. 35 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 22 juin 1979;
- le c. 67 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;
- le c. 83 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;
- le c. 11 des lois du Québec de 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
- le c. 2 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 24 février 1982;
- le c. 46 des lois du Québec de 1984, sanctionné le 21 décembre 1984;
- le c. 21 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 30 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 61 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 juin 1986;
- le c. 86 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 10 décembre 1986;
- le c. 95 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 décembre 1986;

— ***la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37;***

— ***la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., 1977, c. C-37.2.***

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des constables spéciaux et des municipalités, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Service général d'inspection

L'article 17 de la Loi de police stipule que la Commission doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection.

Enquête sur la criminalité

L'article 20 de la même loi impose à la Commission l'obligation de tenir une enquête chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le Gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Enquête sur la conduite des policiers et des agents de la paix

Quant à l'article 21 de la même loi, il impose à la Commission le devoir de faire enquête:

— à la demande du Gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

— à la demande du Solliciteur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par un règlement du Gouvernement;

— à la demande d'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes.

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

Selon l'article 64.2 de la Loi de police, la Commission peut aussi être appelée, à la requête du Solliciteur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. À cette fin, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées.

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions

Selon l'article 75, lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le Solliciteur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, de toute difficulté résultant de l'application de cet article.

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou d'un policier non salarié au sens du Code du travail

Selon l'article 79, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou de membres non salariés, au sens du Code du travail, de corps policiers municipaux qui ont fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, à la suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité.

Mandats

Ce cadre législatif et cette compétence de la Commission lui confèrent donc, entre autres, les mandats suivants :

— tenir toute enquête demandée par le Solliciteur général ou une municipalité ;

— étudier toute demande d'enquête formulée par un citoyen ;

— soumettre au Solliciteur général un rapport écrit dans lequel sont exposées les constatations faites au cours de l'enquête ;

— faire les recommandations qu'elle juge appropriées de nature à favoriser l'efficacité des services de police ;

— entendre l'appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement de tout directeur de corps de police municipal ou de tout membre d'un tel corps qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ;

— donner son avis au Gouvernement sur l'opportunité de dispenser une municipalité de se conformer à son obligation de maintenir un corps de police ou de l'autoriser à réduire ses effectifs ;

— assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection ;

— adopter tout règlement prévu à l'article 18 de la Loi de police ;

— recommander au Solliciteur général l'octroi de toute décoration ou citation prévue par le « Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme » ;

— approuver les études effectuees par sa Direction de la consultation et de l'inspection ;

— approuver les guides, imprimés ou bulletins publiés par la Commission.

Structure administrative et organisationnelle

La Commission en tant qu'organisme

La Commission est formée de 11 membres dont un président choisi parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix et deux vice-présidents nommés par le Gouvernement. Au terme de leur mandat les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Ils peuvent être nommés de nouveau. À la demande de la Commission, si l'expédition des affaires l'exige, le Gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour la période qu'il détermine.

Au cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président qui est désigné par le Solliciteur général.

Le secrétaire de la Commission est nommé par le Gouvernement.

Les documents ou copies émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives sont authentiques s'ils sont certifiés par le président, un des vice-présidents ou le secrétaire.

La Commission siège en séance plénière. Le quorum de l'assemblée est d'au moins quatre membres, dont le président.

La Commission a son bureau principal à Québec ou dans une localité adjacente, mais elle peut tenir des séances à tout endroit dans le Québec. La Commission a également un bureau à Montréal.

La Commission siégeant en divisions

Lorsqu'elle tient ses enquêtes, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions, lesquelles sont constituées d'au moins deux membres désignés par le président.

La Commission, ses directions et ses services

Le président dirige et administre la Commission qui comprend aussi des directions et des services afin d'assurer à la Commission tout le soutien judiciaire, administratif et technique.

Direction de l'administration

Cette direction:

— assure le soutien administratif de gestion en matière de personnel, de budget, d'approvisionnement et d'aménagement;

— prépare les prévisions budgétaires et les demandes de crédits et contrôle les engagements financiers;

— maintient des relations constantes avec les ministères et les organismes gouvernementaux responsables du personnel, du budget, de l'approvisionnement et de l'aménagement;

— assure la taxation des témoins assignés devant la Commission;

— assume le fonctionnement du greffe de la Commission;

— s'occupe de la conservation des archives, de la téléphonie, de l'accueil des visiteurs et de l'inventaire du matériel.

Direction des enquêtes générales

Cette direction:

— vérifie les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission en recueillant la version de toutes les personnes concernées et les pièces pertinentes, et soumet un rapport de ses constatations;

— assiste les procureurs au cours des enquêtes;

— dirige les comités chargés d'étudier les demandes formulées à la Commission en vue de l'octroi d'une décoration ou d'une citation et soumet, à la Commission, un rapport de leurs constatations et de leurs recommandations.

Direction de la consultation et de l'inspection

Cette direction:

— conseille, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités et en fait l'inspection;

— soumet, dans le respect de son champ d'activités, des rapports d'évaluation des services de police et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité;

— vérifie, à la demande de la Commission, si les municipalités maintiennent des services policiers adéquats;

— procède à des études relatives à tout projet d'entente intermunicipale concernant un service de police;

— étudie toute demande formulée par une municipalité en vue d'être dispensée de l'obligation de maintenir un corps policier ou d'être autorisée à en réduire les effectifs;

— procède, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal.

Direction des communications

Cette direction:

— conçoit et recommande des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;

— conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information internes et externes relativement aux activités de la Commission;

— conseille, en matière de communications, le personnel de la Commission;

— assure la liaison entre la Commission et les entreprises de diffusion de l'information;

— assure la diffusion de l'information en regard des services offerts par la Commission;

— assure l'édition et la diffusion dans les milieux concernés des travaux de la Commission.

Direction de la recherche

Cette direction:

— effectue toute recherche et toute étude demandées par la Commission;

— procède à l'inventaire des corps policiers;

— élabore les questionnaires et analyse les données recueillies par la Commission;

— maintient un centre de documentation et d'archives ainsi qu'une bibliothèque spécialisée en matière policière;

— conseille sur le plan technique les municipalités en matière de construction, de réfection ou de réaménagement d'un poste de police;

— conseille les municipalités et les corps policiers en ce qui a trait aux uniformes et aux équipements, conformément aux règlements de la Commission adoptés à cette fin.

Service juridique

Ce service:

— donne des avis juridiques à la Commission;

— analyse les projets de loi et les règlements qui concernent le domaine policier;

— analyse les projets de règlements municipaux et les ententes intermunicipales relatives aux corps policiers;

— donne des opinions légales sur les lois et les règlements intéressant la Commission;

— maintient un fichier des décisions de la Commission et de la jurisprudence pertinente à ses travaux;

— maintient une codification administrative de la Loi de police et des sections pertinentes des lois connexes.

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1986

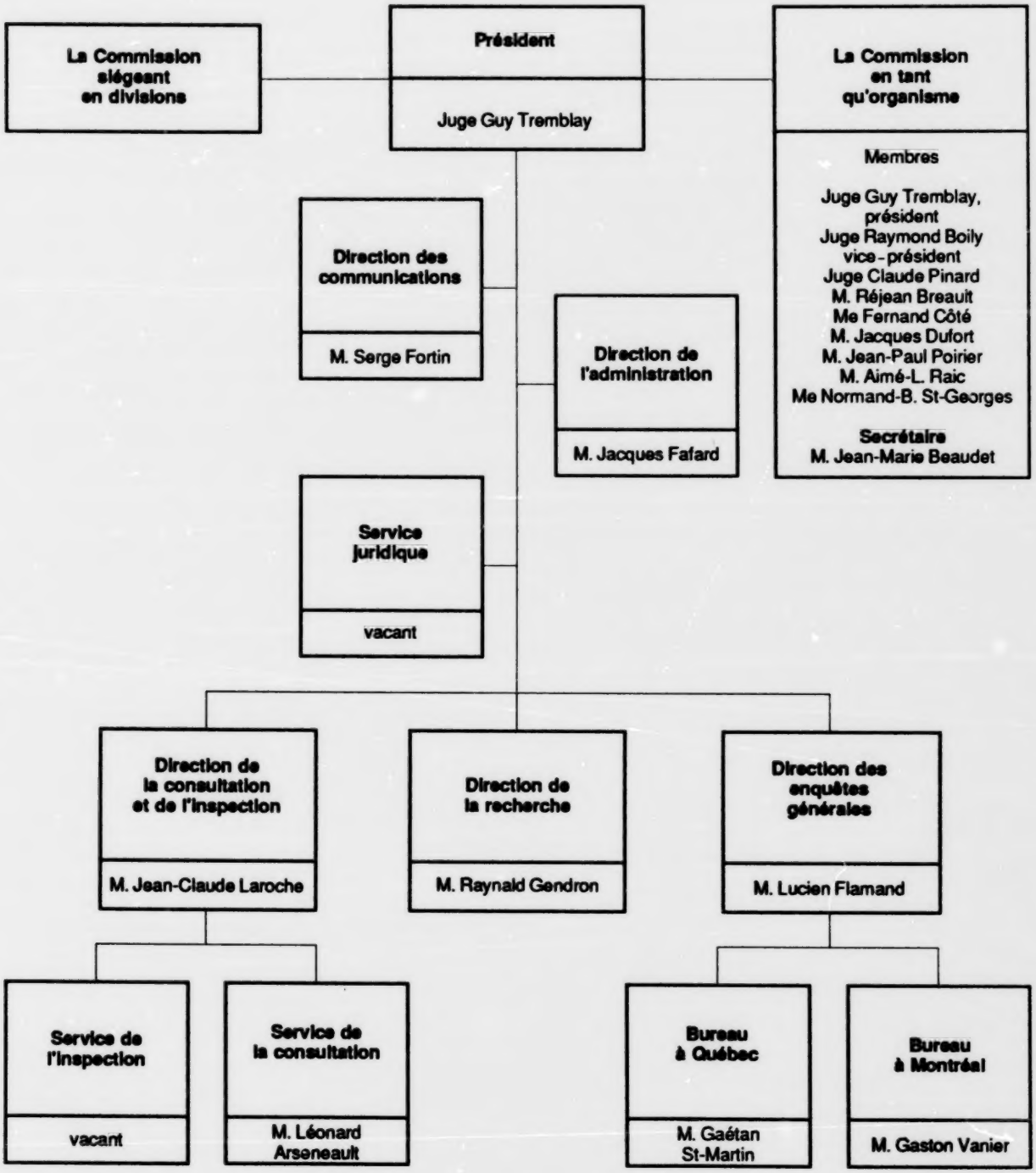

Ressources humaines et budgétaires

Les ressources humaines

Sur un effectif autorisé de 73 postes permanents, la Commission comptait, au 31 décembre 1986, 63 employés réguliers. Les restrictions budgétaires imposées par le Gouvernement en cours d'année financière ont obligé la Commission à maintenir vacants, le plus longtemps possible, certains postes sans, pour autant, diminuer la qualité des services.

L'emploi de personnel occasionnel a été restreint à sa plus simple expression. Quatre employées occasionnelles furent embauchées pour remplacer du personnel temporairement absent et la durée moyenne de chaque emploi fut de trois mois et demi.

Des 10 postes vacants au 31 décembre 1986, 3 l'étaient devenus par mutation, 1 par démission, 1 par mise à la retraite, 1 par décès et 1 par expiration d'un mandat. Les 3 autres postes sont demeurés vacants tout au long de l'année.

Quatre employées ont bénéficié d'un horaire de travail à temps réduit à la suite de congés de maternité antérieurs.

Deux employées de secrétariat ont bénéficié d'un congé payé d'une année universitaire dans le cadre du programme de progression de carrière et une employée a obtenu un congé sans solde.

En cours d'année, certains postes ont été comblés par la venue d'un nouveau membre, de deux enquêteurs-conseils et de deux secrétaires. Un membre additionnel fait également partie des effectifs de la Commission à titre de contractuel.

On trouvera au tableau 1 la répartition des effectifs par catégorie d'employés et au tableau 2 la ventilation des effectifs par service et direction.

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1

Répartition des effectifs par catégorie d'employés

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	8	7	1
Membres additionnels[1]	2	1	1
Secrétaire	1	1	—
Cadres	3	3	—
Professionnels	28	24	4
Agent de maîtrise	1	1	—
Techniciens	3	2	1
Personnel de soutien	27	24	3
Total	**73**	**63**	**10**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel

Tableau 2

Ventilation des effectifs de la Commission

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres et secrétaire			
Président	1	1	—
Vice-présidents	2	1	1
Membres réguliers	5	5	—
Membres additionnels[1]	2	1	1
Secrétaire	1	1	—
Conseiller en recherche technologique	1	1	—
Personnel de soutien	10	10	—
Service juridique			
Avocats	2	—	2
Direction de la consultation et de l'inspection			
Directeur	1	1	—
Chef de service	1	1	—
Conseillers	7	5	2
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des enquêtes générales			
Directeur	1	1	—
Assistant-directeur (Québec)	1	1	—
Assistant-directeur (Montréal)	1	1	—
Enquêteurs	10	10	—
Personnel de soutien	6	4	2
Direction de la recherche			
Directeur	1	1	—
Ingénieur	1	1	—
Technicien	1	—	1
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des communications			
Directeur	1	1	—
Agents d'information	2	2	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	8	7	1
Total	**73**	**63**	**10**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel

Les ressources budgétaires

Au cours de l'année civile 1986, les dépenses réelles de la Commission ont été de 3 541 153 $ dont 2 512 355 $ pour les traitements et 1 028 798 $ pour les dépenses courantes.

Les dépenses ont été imputées aux crédits de l'année budgétaire 1985-1986 pour les trois premiers mois de l'année et aux crédits de l'année budgétaire 1986-1987 pour les neuf derniers mois.

Au 1er avril 1986, le budget alloué s'élevait à 3 796 000 $. L'année budgétaire se terminant le 31 mars 1987, la dépense des crédits sera connue plus tard.

Mentionnons enfin que pour l'exercice précédent, soit 1985-1986, la Commission disposait d'un budget de 3 796 400 $ et que la dépense s'est élevée à 3 596 795 $, pour respecter une directive de compression budgétaire de 175 000 $ émanant du Conseil du trésor.

Objectifs

La rétrospective 1986

Dans son rapport annuel 1985, la Commission avait décrit un certain nombre d'objectifs :

— diminuer les délais entre le dépôt d'une demande d'enquête et le moment où la Direction des enquêtes termine la vérification des faits portés à sa connaissance. Ce délai, qui dans certains cas pouvait être de six mois, a été réduit de deux à trois mois ;

— augmenter le rythme des inspections et assurer leur suivi de façon plus adéquate. Considérant la participation imprévue d'un conseiller à l'étude sur la rénovation de l'organisation policière et la vacance non comblée suite au départ d'un autre de ses conseillers, la Commission n'a pu augmenter le rythme mais l'a maintenu ; par contre, le suivi des inspections a été amorcé ;

— programmer un chiffrier incluant toutes les données pertinentes en matière de gestion des corps de police municipaux. La conception et la programmation de ce chiffrier se sont réalisées au cours de 1986, de même que la saisie et le traitement des données pour les années 1981 à 1985 inclusivement ;

— compléter la rédaction d'un guide sur la gestion des enquêtes. Le travail de rédaction de ce guide s'est poursuivi en cours d'année ;

— entreprendre les consultations requises par la Loi de police afin d'étudier l'opportunité d'étendre, à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec, l'application du règlement concernant la déontologie et la discipline des cadets et des membres de la Sûreté du Québec, lorsque approuvé par le Gouvernement.

La perspective 1987 :

— établir l'état actuel de la protection policière accordée à la population du Québec en vue d'évaluer si le recours aux services de la police est à la portée de tous les citoyens de façon équitable ;

— poursuivre les efforts de réduction des délais entre le dépôt d'une demande d'enquête et le moment auquel la Commission rend une décision ;

— augmenter le rythme des inspections et intensifier le suivi des inspections réalisées ;

— publier un recueil de statistiques pertinentes à la gestion des corps de police municipaux, pour les années 1981 à 1985 inclusivement ;

— publier un guide sur « La police et les relations publiques » traitant notamment des diverses activités et moyens de relations publiques entre les corps policiers et leurs diverses clientèles ;

— publier un guide relatif aux tests d'évaluation des habiletés physiques requises pour devenir agent ou cadet de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal.

Activités de la Commission

Le domaine quasi judiciaire

La procédure d'enquête

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle procède à la vérification des faits par un enquêteur.

Dans le cadre de cette vérification, l'enquêteur rencontre le plaignant, les témoins et les policiers concernés dans le but d'obtenir leur version des faits. Il examine et recueille les documents, les pièces et les dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherche tous les éléments de nature à permettre à la Commission d'evaluer la qualité de la demande.

Par la suite, l'enquêteur rédige, à l'intention de la Commission, un rapport des versions recueillies et de ses constatations. Un quorum de quatre membres de la Commission est alors formé pour disposer de la demande d'enquête.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont on se plaint peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique. Des recommandations appropriées peuvent alors être formulées.

Dans le cas où des raisons suffisantes justifient la demande d'enquête et où la Commission est tenue, à la demande du Gouvernement, du Solliciteur général ou d'une municipalité, de faire enquête, elle fixe une date pour le début de l'enquête et publie un avis dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

Le processus de la vérification des faits par l'enquêteur peut permettre à la Commission de fermer le dossier.

La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public.

Dans chacun de ces cas, la Commission rend une décision écrite et motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Les enquêtes de la Commission sont publiques et le huis clos peut être ordonné pour certains motifs prévus par la loi.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin a droit d'être assistée par un avocat.

Les dépositions sont prises en sténographie ou par enregistrement mécanique.

Des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par ses règlements.

Au terme de toute enquête tenue en vertu de l'article 21, la Commission doit soumettre au Solliciteur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations.

On trouvera, à la page suivante, un schéma illustrant la procédure suivie par la Commission en regard des demandes d'enquête qui lui sont soumises.

Commission de Police du Québec

Cheminement des demandes d'enquête formulées à la Commission

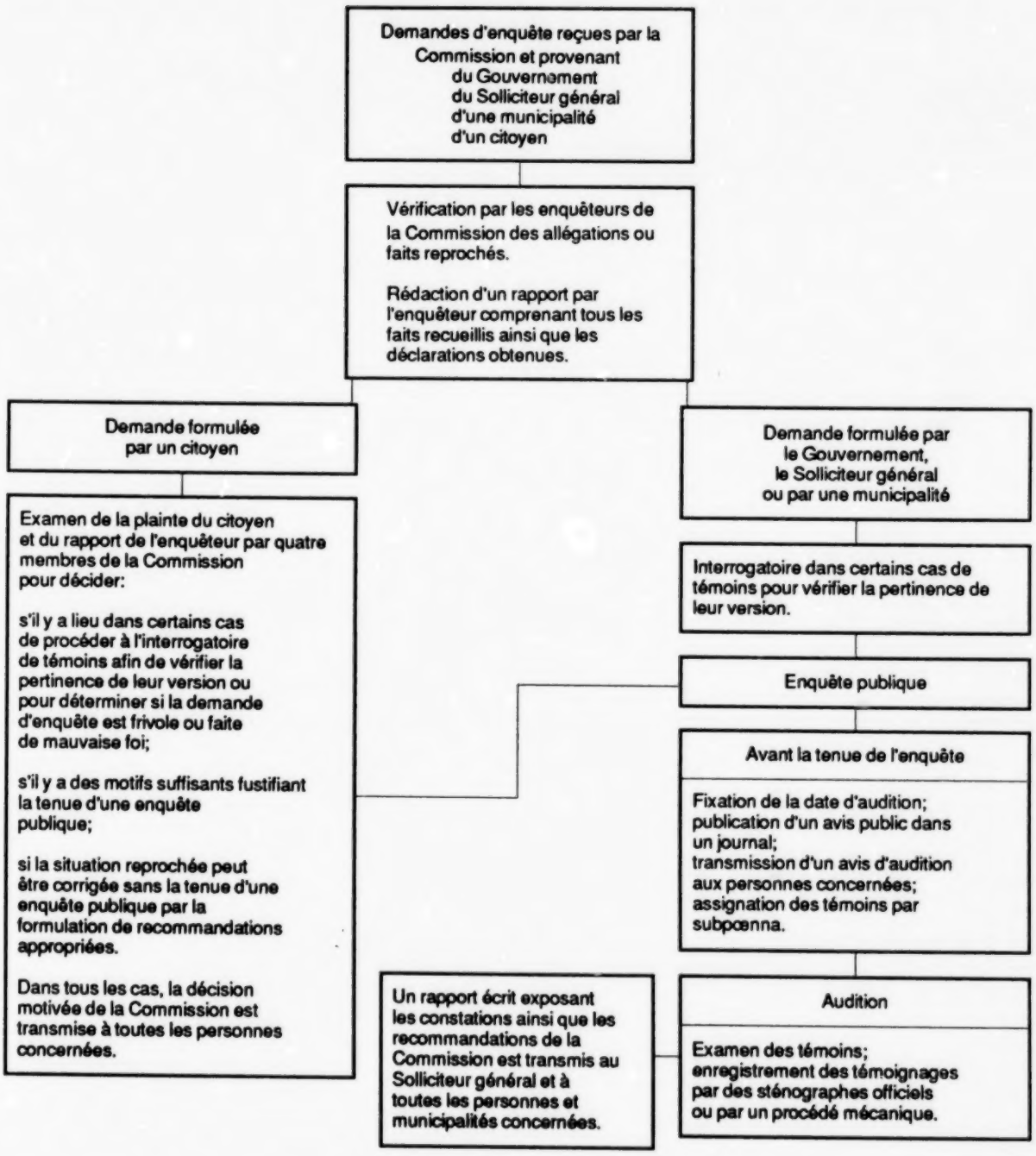

Les demandes d'enquête

Au cours de l'année 1986, la Commission a reçu 219 demandes d'enquête dont la majorité, soit 96 %, proviennent de citoyens.

Le tableau 3 et les graphiques 1, 2 et 3 indiquent :

— le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1986 pour chacune des régions administratives du Québec, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et la proportion par policier en service dans chacune des régions ;

— l'état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1984, 1985 et 1986, pour chaque région administrative ;

— le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de chaque année, de 1971 à 1986 ;

— l'état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1976 à 1986.

Tableau 3

Région administrative	Population[1]	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policier en service
01 — Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	238 590	343	9	0,04	0,03
02 — Saguenay/Lac-Saint-Jean	310 645	453	11	0,04	0,02
03 — Québec	1 060 161	1 784	36	0,03	0,02
04 — Trois-Rivières	454 492	680	9	0,02	0,01
05 — Estrie	244 460	410	4	0,02	0,01
06 — Montréal	3 709 381	8 102	125	0,03	0,02
07 — Outaouais	283 958	586	18	0,06	0,03
08 — Abitibi/Témiscamingue	157 591	291	4	0,03	0,01
09 — Côte-Nord	109 169	254	3	0,03	0,01
10 — Nouveau-Québec	18 044	24	0	—	—
Total/Moyenne	**6 586 491**	**12 989[2]**	**219**	**0,03**	**0,02**

1 Population au 1er juin 1985 reconnue valide par décret du Gouvernement, numéro 1403-86, adopté le 17 septembre 1986.

2 Incluant 62 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

Graphique 1

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1984, 1985 et 1986

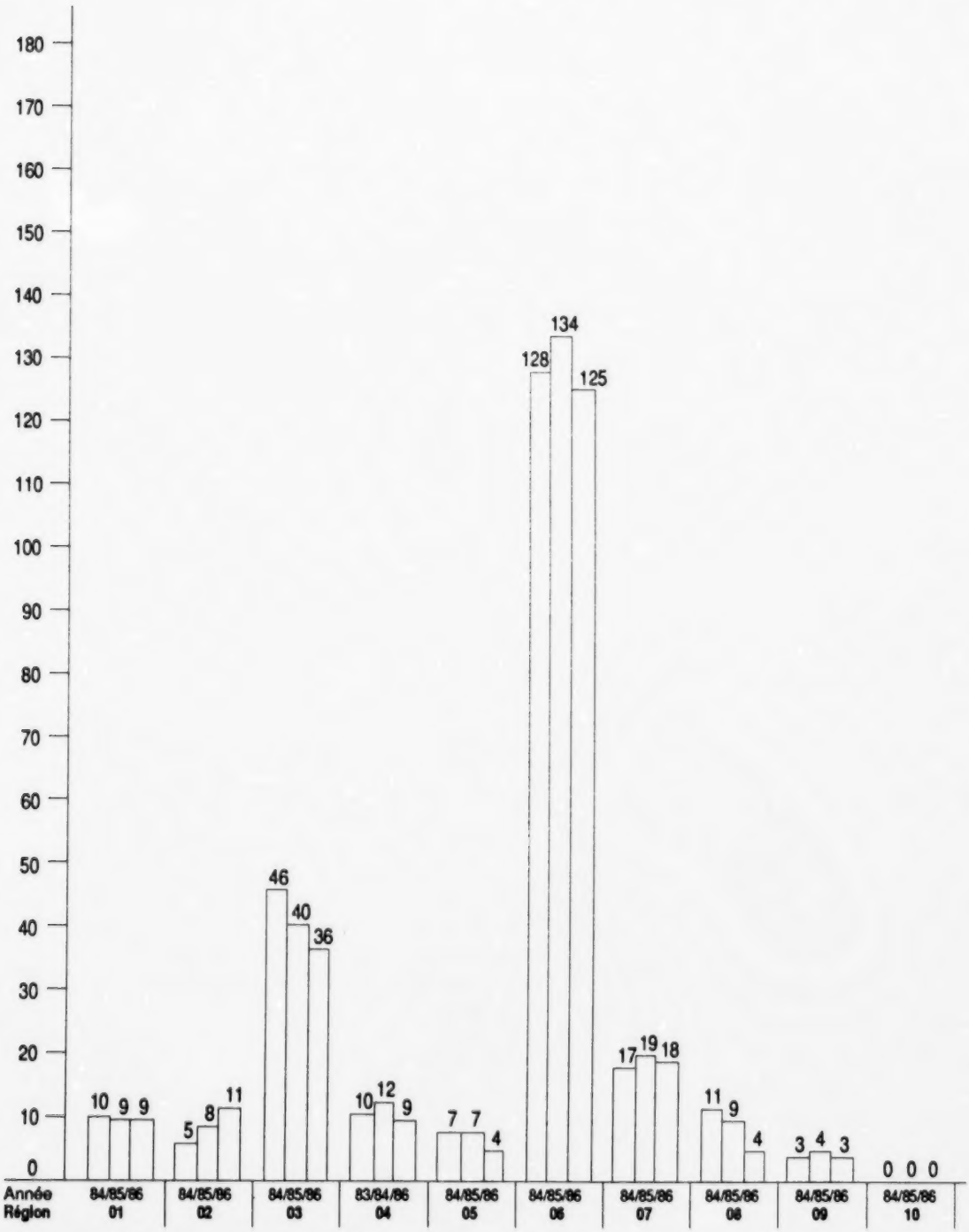

Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1986 et comparaison avec les plaintes reçues en 1984 et en 1985

Graphique 2

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1971 à 1986

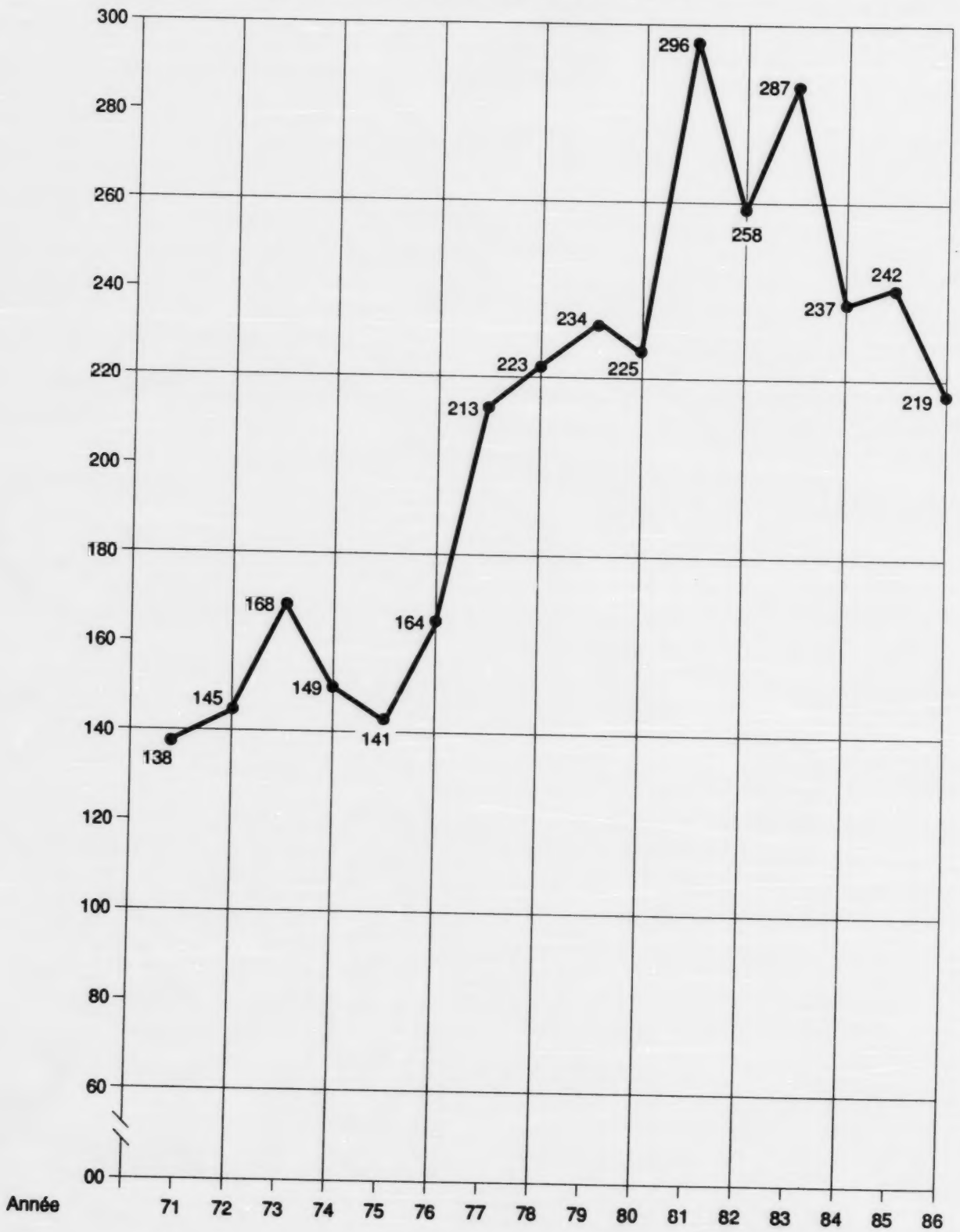

Graphique 3

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1976 à 1986 inclusivement

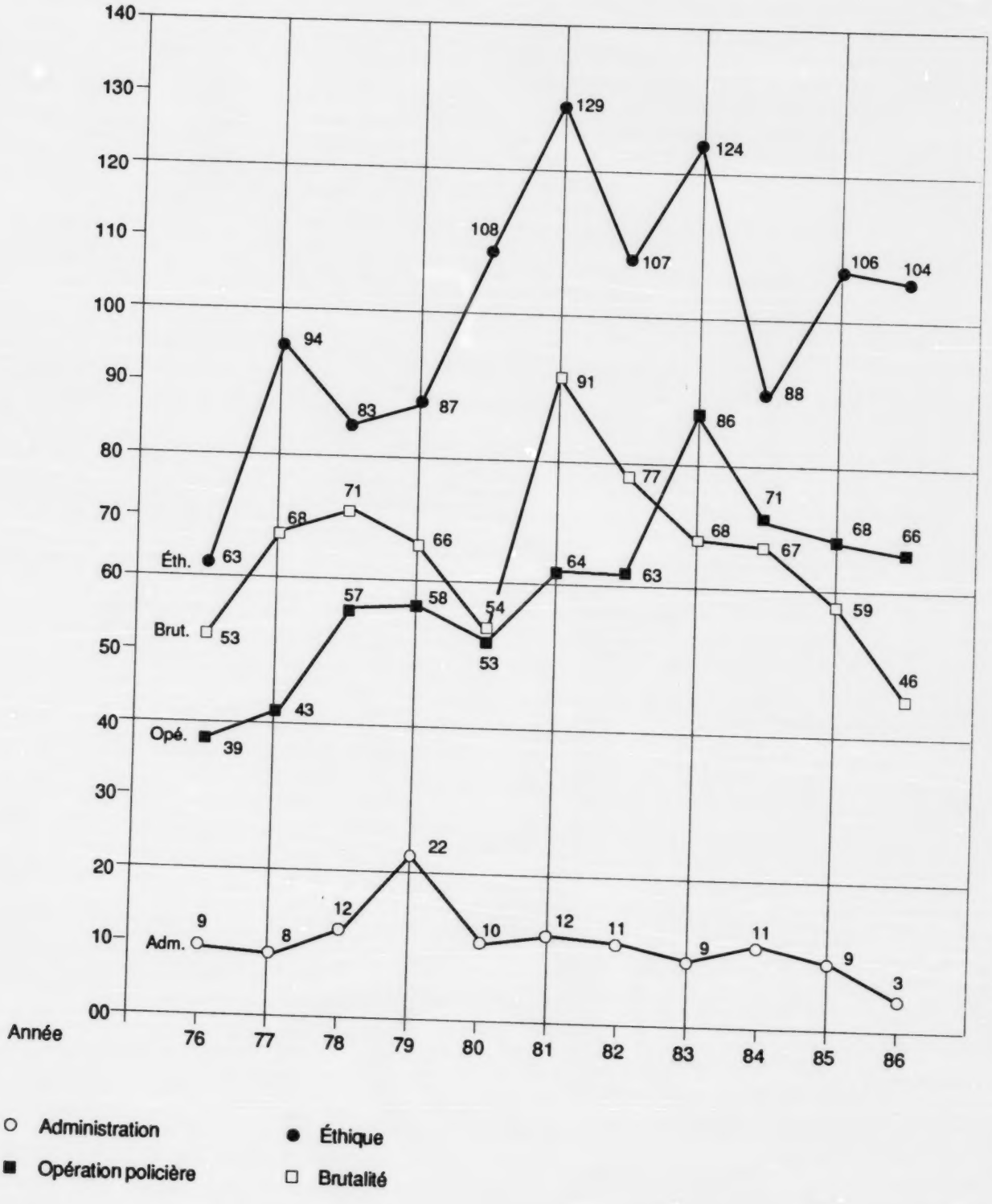

L'origine des demandes d'enquête

Le tableau 4 indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1986.

Tableau 4

Origine		Nombre de demandes
À la demande du Solliciteur général		0
À la demande de municipalités, à la suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil		2
À la demande d'un officier municipal pour le conseil		1
À la demande de citoyens:		
— transmises personnellement	174	
— transmises par des organismes	3	
— transmises par des avocats	33	210
À la demande de directeurs de corps de police		2
À la demande de policiers ou d'associations policières		2
De l'initiative de la Commission		2
Total		**219**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1986, ont été regroupées suivant leur nature. Le tableau 5 en fait l'illustration:

Tableau 5

Nature des demandes	Nombre de demandes	Total
Demandes relatives à l'administration de corps policiers:		
— sur l'administration proprement dite d'un corps de police	1	
— sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police	2	3
Demandes relatives aux opérations policières:		
— sur l'efficacité policière; certains citoyens se sont plaints du fait que l'enquête policière n'a pas donné de résultat satisfaisant ou du fait qu'on ne les a pas informés des résultats de l'enquête	57	
— sur la surveillance de la circulation routière, l'utilisation du radar ou l'émission de billets d'infraction	4	
— sur certaines perquisitions	4	
— sur certaines détentions	1	66
Demandes relatives à l'éthique policière proprement dite:		
— sur la conduite de policiers; le plus grand nombre de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline	96	
— sur certaines arrestations	6	
— sur l'usage d'armes	2	104
Demandes relatives à des actes de brutalité ou sur l'emploi injustifié de la force	46	46
Total		**219**

La répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1986, concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, apparaît au tableau 6.

Tableau 6

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	49
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	48
Membres des corps de police municipaux	115
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	6
Constables spéciaux et autres agents	1
Total	**219**

La disposition des demandes d'enquête

En 1986, la Commission avait 473 dossiers à la suite de 219 demandes d'enquête qui lui ont été formulées durant l'année ajoutées aux 254 non encore disposées à l'expiration de l'année précédente.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de 277 de ces demandes d'enquête de la façon suivante:

Tableau 7

Disposition	Nombre de dossiers
Par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	8
Par le dépôt et la transmission de rapports à la suite de la tenue d'enquêtes publiques	41
Par la décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire, compte tenu des circonstances	21
Par la décision de fermer le dossier à la suite de correctifs déjà apportés aux situations dont on se plaignait	31
Par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte et cela sans que la tenue d'une enquête ne soit nécessaire	7
Par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la demande d'enquête	157
Par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant	10
Par la décision de référer le dossier à la Direction de la consultation et de l'inspection	2
Total	**277**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1986, la Commission a tenu 29 enquêtes publiques et transmis au Solliciteur général 41 rapports.

Le tableau 8 fait état des conclusions auxquelles la Commission en est venue dans ces rapports.

Tableau 8

Disposition	Nombre de dossiers
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées; la conduite des policiers concernés a été blâmée et des recommandations de sanctions ont été faites	21
Des recommandations ont été formulées dans le but de corriger la situation dont on s'était plaint	3
Les demandes n'ont pas été retenues après enquête, faute de preuve suffisante	17
Total	**41**

Relativement aux 21 dossiers dont la plainte a été déclarée fondée, on compte:

— 14 décisions concluant à l'emploi excessif de la force;

— 3 décisions concluant à des dérogations à l'éthique policière proprement dite;

— 4 décisions concluant à la mauvaise gestion d'un corps de police y inclus des cas de discipline.

Les rapports de la Commission concluant à la conduite répréhensible des policiers ont donné lieu aux recommandations suivantes:

— la suspension sans traitement de 21 policiers municipaux et de 2 membres de la Sûreté du Québec pour des périodes variant de deux jours à un an;

— la rétrogradation de 4 policiers municipaux;

— l'étude, par le procureur général, de l'opportunité d'intenter des procédures judiciaires appropriées contre 2 policiers municipaux;

— un blâme à l'égard de 3 policiers municipaux et d'un membre de la Sûreté du Québec.

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police

Au cours de l'année, la Commission a tenu 28 enquêtes afin d'entendre des témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour permettre à la Commission de s'assurer de la nécessité de procéder à une enquête publique.

La Commission a rendu une décision dans 20 de ces dossiers et a conclu de la façon suivante:

Tableau 9

Disposition	Nombre de dossiers
Il y avait lieu de tenir une enquête publique	3
Il n'y avait pas lieu d'en tenir une parce que la demande n'était pas fondée ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante	17
Total	**20**

La Commission avait donc à disposer de 8 dossiers au 31 décembre 1986, soit 1 dossier par décision de le réouvrir, 5 dossiers dont les enquêtes étaient terminées mais dont les décisions n'étaient pas rendues, et 2 dossiers dont les enquêtes avaient débuté mais n'étaient pas terminées.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1986

À l'expiration de l'année 1986, la Commission avait encore à disposer de 196 demandes d'enquête dont 170 étaient déjà à l'étude, à des stades divers cependant, ainsi que le démontre le tableau 10.

Tableau 10

Disposition	Nombre de dossiers
L'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'était pas encore complété	16
L'audition avait débuté, mais n'était pas terminée	1
Les faits avaient été vérifiés par un enquêteur de la Commission et celle-ci avait décidé de la tenue d'une enquête publique selon l'article 21	25
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi était terminée, mais la décision n'était pas rendue	6
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi avait débuté, mais n'était pas terminée	2
La Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête	6
La vérification des faits était terminée, mais la Commission avait à décider si des motifs suffisants justifiaient la tenue d'une enquête	30
La vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée	84
Total	**170**

Les appels

Au cours de l'année 1986, on a interjeté appel à 5 reprises devant la Commission, ainsi que le permet l'article 79 de la Loi de police. De plus, la Commission a eu à disposer de 5 autres appels de même nature dont l'étude n'avait pas encore été complétée à la fin de l'année précédente.

Cette année, la Commission a disposé de 5 dossiers d'appel. Elle a donné acte du désistement de l'appelant dans 1 cas, rejeté 2 appels et en a maintenu 2.

Au terme de 1986, la Commission avait donc encore à disposer de 5 dossiers d'appel. Dans 2 cas l'audition était terminée, dans 2 autres cas l'audition n'avait pas encore été tenue et, dans le dernier cas, elle attendait un désistement.

Les services policiers adéquats

La Commission a tenu, en 1986, 2 enquêtes publiques pour vérifier si chacune des municipalités concernées maintenait des services policiers adéquats. Ces enquêtes concernaient les services de police des municipalités de Gatineau et de Greenfield Park.

Au 31 décembre 1986, la Commission n'avait toutefois pas encore déposé de rapport à la suite de ces 2 enquêtes et elle avait de plus à disposer de 5 autres requêtes de même nature.

Le domaine de la réglementation

Deux secteurs particuliers de la réglementation en matière policière ont fait l'objet de modifications au cours de l'année 1986: la déontologie et les normes d'embauche.

La déontologie et la discipline

Le Gouvernement peut, sur la recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec après que celui-ci ait consulté la Commission, adopter un règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté.

Un tel projet de règlement a été soumis par le directeur général de la Sûreté du Québec à la Commission au cours du mois de décembre 1985. Dès le début de 1986, la Commission a entrepris une étude et a transmis son avis au directeur général de la Sûreté du Québec.

Le projet de règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 décembre 1986 et pourrait être rendu applicable par le Gouvernement.

Après l'adoption de ce règlement par le Gouvernement, la Commission pourrait procéder aux consultations prévues à l'article 18 de la Loi de police afin d'étendre l'application de ce règlement sur la déontologie et la discipline à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec et ce, après que toutes les autres modalités imposées auront été respectées.

Les normes d'embauche

Le projet de règlement modifiant le règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, étudié et élaboré au cours de 1985, a été adopté par la Commission en 1986. Ces modifications ont été approuvées par le Gouvernement et sont entrées en vigueur le 26 novembre 1986, par publication dans la Gazette officielle du Québec.

Ces modifications stipulent principalement que les candidats devront se conformer aux nouvelles obligations suivantes:

— être titulaire d'un permis de conduire comportant au moins la classe 42 mentionnée au paragraphe 8 de l'article 2 du règlement sur les permis adopté par le décret numéro 3474-81 du 16 décembre 1981;

— réussir, dans les six mois précédant son entrée à la Sûreté ou dans un corps de police municipal, avec un résultat global égal ou supérieur à un score-T de 47, les huit épreuves du test d'habiletés physiques contenues dans le rapport du Laboratoire de recherche en performance motrice humaine du Département d'éducation physique de l'Université Laval d'octobre 1985, intitulé *Élaboration des normes physiques d'admission aux corps d'agents de la paix*.

À cet égard, la Commission a élaboré un guide sur le contenu des normes physiques et des tests d'évaluation qu'elle entend publier en 1987.

Le domaine administratif

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Dans le cadre de son mandat, à la demande des autorités municipales ou policières, la Commission a à effectuer des études générales sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales.

Au début de 1986, la Commission devait compléter 6 études initiées en 1985 auxquelles s'est ajoutée une nouvelle demande.

À cette fin, les conseillers de la Commission ont procédé à l'identification des problèmes propres à ces corps policiers et ont formulé des recommandations.

C'est ainsi que la Commission transmettait aux autorités municipales et policières des villes de Brossard, Delson/Sainte-Catherine, Roberval et Vanier un rapport d'étude visant à améliorer l'administration, la gestion et l'efficacité de leur service de police respectif.

À l'expiration de l'année 1986, il restait à la Commission à réviser les études générales effectuées à Dolbeau et Grand-Mère et à transmettre les rapports aux autorités municipales et policières concernées. Quant à la ville de Bedford, sa demande d'étude générale, formulée en 1985, a été changée en demande de visite-conseil, en accord avec les autorités municipales.

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Au cours de l'année 1986, la Commission a entrepris l'étude de 2 demandes particulières formulées par les autorités municipales et policières des villes de Charlesbourg et Tracy. Ces études devraient se terminer au cours de l'année 1987.

Les visites-conseils

En plus des études générales et particulières et des inspections portant sur l'ensemble ou sur une partie de l'administration ou des opérations d'un corps de police, la Direction de la consultation et de l'inspection a procédé, en 1986, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de 11 municipalités.

Les objectifs visés consistaient, notamment:

— à fournir l'assistance requise pour la mise en place de projets d'ententes intermunicipales concernant des services de police ou pour la création d'une régie intermunicipale devant présider à l'organisation d'un corps de police ou assurer le maintien de celui qui existe déjà;

— à transmettre l'information requise dans le domaine relevant de la compétence de la Commission;

— à assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures propres à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié de ces visites-conseils:

Tableau 11

Région administrative	Municipalités
02	Dolbeau
03	Lauzon
04	Nicolet
06	Bedford
06	Greenfield Park
06	Huntingdon
06	Mascouche/Lachenaie
08	Lebel-sur-Quévillon
08	Matagami
08	Rouyn/Noranda
09	Baie-Comeau

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs

La Commission a reçu du Gouvernement, au cours de 1986, 3 demandes formulées par des municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou être autorisées à en réduire les effectifs. À ce nombre s'ajoutent 13 demandes dont la Commission n'avait pu disposer au cours de 1985.

En 1986, la Direction de la consultation et de l'inspection a donné suite à 11 de ces demandes et en a fait l'étude de la situation dans ces municipalités. La Commission a transmis son avis au Gouvernement en regard de ces 11 études:

— 6 désiraient obtenir l'autorisation soit d'abolir leur corps de police, soit d'être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police;

— 5 municipalités demandaient à être autorisées à réduire les effectifs de leur corps policier.

Une demande formulée en 1986 a été annulée parce que la Commission en avait disposé en 1985.

Donc, au 31 décembre 1986, la Commission devait encore disposer de 4 demandes soit:

— dispense ou abolition: 3

— réduction: 1

Tableau 12

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou qui ont formulé une demande de dispense

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour[1]	Nicolet	10 700	—
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 492	1990-06-30
Gaspé[1]	Gaspé	17 600	—
La Pêche[2]	Gatineau	5 300	—

1 Les villes de Bécancour et de Gaspé ont renouvelé leur demande de dispense pour tenir compte de la date d'expiration.

2 Le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation à cette demande.

Tableau 13

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui, en 1986, ne maintenaient pas un corps de police dans leur territoire

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le Gouvernement
Bécancour	Nicolet	10 700	1985-12-31
Bellefeuille	Prévost	6 700	—
Bernières	Lévis	5 600	—
Contrecoeur	Verchères	6 700	1983-12-31
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 492	1990-06-30
Gaspé	Gaspé	17 600	1985-12-31
Granby (canton)	Shefford	6 800	1985-03-01
Grantham-Ouest	Drummond	5 200	—
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 100	—
Lafontaine	Prévost	5 000	—
La Pêche	Gatineau	5 300	—
La Plaine	Terrebonne	5 600	—
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 300	1982-12-31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 900	1982-12-31
Prévost	Prévost	5 200	—
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	6 400	1982-06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	8 200	1982-12-31
Saint-Athanase	Iberville	5 600	—
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	8 300	1983-06-30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	8 400	1983-06-30
Saint-Émile	Chauveau	5 500	1983-12-31
Saint-Étienne-de-Lauzon	Beauce-Nord	5 400	—
Sainte-Julienne	Rousseau	5 200	—
Saint-Lin	Rousseau	5 300	—
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 500	—
Saint-Luc	Saint-Jean	9 500	1982-06-01
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	Champlain	5 000	—
Saint-Nicéphore	Drummond	5 900	—
Saint-Nicolas	Lévis	5 400	1980-08-10
Saint-Rédempteur	Lévis	5 100	—
Saint-Timothée	Beauharnois	5 100	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska	Arthabaska	5 200	—
Val-Bélair	Chauveau	12 900	1982-12-31

Tableau 14

Municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers au 21 juin 1979
Baie-James[1]	Ungava	4 920	22
Baie-Saint-Paul[1]	Charlevoix	3 970	4
Chandler[1]	Gaspé	3 930	4
Chapais[2]	Ungava	3 090	2
Grande-Rivière	Gaspé	4 460	3
Havre-Saint-Pierre[4]	Duplessis	3 260	1
Huntingdon[3]	Huntingdon	3 050	3
Laurentides	Rousseau	2 010	1
Matagami[3]	Ungava	3 340	7
Normandin[3]	Roberval	4 150	2
Rigaud[3]	Vaudreuil / Soulanges	2 290	3

1 En 1985, le Gouvernement a donné un accord de principe mais a décidé de surseoir jusqu'à ce que le Solliciteur général lui ait fait ses recommandations.

2 La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans ces municipalités.

3 À l'expiration de l'année 1986, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était à l'étude par le Gouvernement mais la décision n'avait pas encore été prise.

4 Municipalité régie par le Code municipal.

Tableau 15

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire les effectifs de leur corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers
Amos[1]	Abitibi-Ouest	9 600	19
Asbestos[2]	Richmond	7 300	10
Baie-James[1]	Ungava	4 920	22
Berthierville[2]	Berthier	4 070	6
Delson / Sainte-Catherine[1]	Châteauguay	11 500	12
La Tuque[1]	Laviolette	11 600	17
Lebel-sur-Quévillon[3]	Ungava	3 740	6
Trois-Rivières[2]	Trois-Rivières	50 000	118
Windsor[1]	Johnson	5 100	8

1 La décision du Gouvernement sur la demande de réduction d'effectifs du corps de police de chacune desdites municipalités n'avait pas été prise à l'expiration de l'année 1986.

2 Ces municipalités ont été autorisées par le Gouvernement à réduire les effectifs de leur corps de police.

3 La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans ces municipalités.

Les ententes intermunicipales

Le conseil d'une municipalité peut conclure avec une autre municipalité une entente concernant les lieux de détention ou un service de police.

La Direction de la consultation et de l'inspection a complété l'étude de 4 projets d'entente: Black-Lake/Thetford-Mines[1], Saint-Jérôme/ Saint-Antoine-des-Laurentides[1], Victoriaville/Arthabaska, Rouyn/Noranda.

Tableau 16

Municipalités qui étudient la possibilité de conclure une entente concernant un service de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population
Ville de Black-Lake[1]	Frontenac	5 200
et		
Ville de Thetford-Mines[1]	Frontenac	19 400
Ville de Saint-Jérôme[2]	Prévost	23 900
et		
Ville de Saint-Antoine-des-Laurentides[2]	Prévost	7 100
Ville de Rouyn[2]	Rouyn-Noranda — Témiscamingue	17 400
et		
Ville de Noranda[2]	Rouyn-Noranda — Témiscamingue	8 600
Ville de Victoriaville[2]	Arthabaska	22 100
et		
Ville d'Arthabaska[2]	Arthabaska	7 100

1 Ces municipalités ont conclu une entente au cours de l'année 1986.

2 Ces municipalités ont décidé, au cours de l'année, de mettre fin aux pourparlers qu'elles avaient entrepris dans le but de réaliser une entente.

3 Ces municipalités ont été fusionnées au cours de l'année 1986.

1 Cette étude a été reconsidérée en 1986.

Tableau 17

Municipalités pour lesquelles une entente concernant un service de police était en vigueur, au cours de l'année 1986

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 000	
et			
Ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 500	1988-02-31
Ville de Lévis[1]	Lévis	18 400	
et			
Ville de Saint-David[1]	Lévis	5 900	1986-07-17
Ville de Saint-Hubert	Vachon	64 000	
et			
Ville Lemoyne	Laporte	5 500	1987-05-31
Ville de Sorel	Richelieu	20 500	
et			
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 360	1989-09-20
Ville de Buckingham	Papineau	8 200	
et			
Ville de Masson	Papineau	4 520	1989-01-01
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	67 900	
et			
Ville de Cap-Rouge	La Peltrie	9 900	1987-12-31
Ville de Vaudreuil	Vaudreuil — Soulanges	8 300	
et			
Ville de Dorion	Vaudreuil — Soulanges	5 900	1988-05-26
Fleurimont	Saint-François	11 400	
et			
Ville de Sherbrooke	Sherbrooke	72 000	1988-08-30
Ville de Lennoxville	Saint-François	4 020	
et			
Canton d'Ascot	Saint-François	9 200	1988-10-08
Ville de Lachenaie	Terrebonne	9 600	
et			
Ville de Mascouche	Terrebonne	21 900	1987-12-31
Ville de Thetford-Mines	Frontenac	19 400	
et			
Ville de Black-Lake	Frontenac	5 200	1990-12-31
Ville de Saint-Romuald	Lévis	10 800	
et			
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	Lévis	8 300	1989-12-31

1 Ces municipalités étudient la possibilité de renouveler l'entente existante.

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal

Dans le cadre de son rôle de consultant, la Direction de la consultation et de l'inspection procède, sur demande, à l'évaluation des candidats à un poste de directeur d'un corps de police municipal.

C'est ainsi qu'à la demande des autorités municipales, des évaluations ont été faites pour les villes de Baie-Comeau, La Sarre, La Tuque, Mont-Joli et Sainte-Agathe-des-Monts.

Sur 46 candidats dont les noms ont été soumis à la Commission, 29 répondaient aux normes d'admissibilité. De ce nombre, 24 aspirants se sont présentés aux examens écrits, les autres s'étant désistés.

De ce dernier groupe, 18 postulants ont réussi l'examen écrit, ce qui les rendaient admissibles pour l'entrevue. De ce nombre, 11 ont été jugés aptes à exercer la fonction. Deux candidats ont été nommés directeur de police. Les noms des autres candidats ont été portés sur une liste de déclaration d'aptitude. Au 31 décembre 1986, il restait à compléter l'évaluation d'un certain nombre de candidatures afin de combler le poste de directeur du corps de police de la nouvelle ville de Rouyn-Noranda.

L'inspection des corps de police

La Direction a complété 11 inspections de corps policiers municipaux. Dans chaque cas, un rapport approuvé par la Commission a été transmis à l'autorité municipale concernée ainsi qu'à son directeur de police.

Le tableau 18 donne la liste des 11 corps de police municipaux qui ont fait l'objet d'une inspection en 1986. Ces corps de police ont des effectifs de 4 policiers ou plus.

Tableau 18
Liste des corps policiers inspectés en 1986

Corps policiers	Classe[1]	Région
Beloeil	III	06
Boisbriand	IV	06
Deux-Montagnes	IV	06
Dorion/Vaudreuil	IV	06
Lachute	IV	06
La Prairie	IV	06
Magog	III	05
Mascouche/Lachenaie	III	06
Rosemère	IV	06
Saint-Bruno	III	06
Saint-Jovite	IV	06

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

Le suivi des inspections

Le programme de la Commission relatif à l'inspection périodique des corps de police a débuté à la fin de l'année 1982. Au terme de l'année 1986, la Commission avait complété l'inspection de 48 corps de police municipaux.

Le tableau 19 donne la liste de ces corps de police.

Tableau 19

Liste des corps policiers inspectés depuis le début du programme

Corps policiers	Classe[1]	Région	Année
Beauport	II	03	1982
Sainte-Foy	I	03	1982
Saint-Hubert	II	06	1982
Jonquière	II	02	1983
Matane	IV	01	1983
Rouyn	III	08	1983
Saint-Jean-sur-Richelieu	II	06	1983
Sept-Îles	II	09	1983
Sherbrooke	I	05	1983
Vanier	IV	03	1983
Drummondville	II	04	1984
Hull	I	07	1984
Lévis	III	03	1984
Rimouski	III	01	1984
Saint-Lambert	III	06	1984
Sillery	III	03	1984
Alma	III	02	1985
Ancienne-Lorette	IV	03	1985
Asbestos	IV	05	1985
Bromont	IV	06	1985
Candiac	IV	06	1985
Charny	IV	03	1985
Chicoutimi	II	02	1985
Donnacona	IV	03	1985
Granby	II	06	1985
La Baie	III	02	1985
Lauzon	IV	03	1985
Loretteville	IV	03	1985
Mont-Laurier	IV	07	1985
Noranda	IV	08	1985
Port-Cartier	IV	09	1985
Repentigny	III	06	1985
Rivière-du-Loup	III	03	1985
Shawinigan	II	04	1985
Trois-Rivières-Ouest	IV	04	1985
Valleyfield	II	06	1985
Val-d'Or	III	08	1985
Beloeil	III	06	1986
Boisbriand	IV	06	1986
Deux-Montagnes	IV	06	1986
Dorion / Vaudreuil	IV	06	1986
Lachute	IV	06	1986
La Prairie	IV	06	1986
Magog	III	05	1986
Mascouche / Lachenaie	III	06	1986
Rosemère	IV	06	1986
Saint-Bruno	III	06	1986
Saint-Jovite	IV	06	1986
Total: 48			

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

Au cours de l'année, la Direction de la consultation et de l'inspection faisait parvenir un formulaire inventaire aux 37 corps de police municipaux ayant été l'objet d'une inspection au cours des années 1982 à 1985 inclusivement (voir tableau 19).

Cet inventaire visait à assurer le suivi des inspections et à renseigner adéquatement la Commission sur l'application des recommandations qu'elle avait formulées lors de ces inspections.

Les objectifs étaient donc de:

— vérifier si les recommandations formulées avaient généralement été bien accueillies, comprises et jugées compatibles avec une meilleure efficacité policière;

— recueillir des commentaires ou des suggestions visant, s'il y a lieu, à bonifier l'approche de la Commission quant aux problèmes, aux lacunes et aux faiblesses constatés.

Des 37 corps de police concernés, 29 retournèrent le formulaire inventaire dûment complété, soit 78,4 %. Un total de 963 recommandations avaient été formulées à ces 29 corps de police.

Les principales recommandations analysées avaient trait aux sujets suivants:

— la planification;

— l'organisation;

— le contrôle;

— la gestion du personnel;

— la discipline;

— la formation du personnel;

— les archives policières;

— le budget;

— les statistiques policières;

— les pièces à conviction, les effets trouvés, la perception de deniers;

— les enquêtes;

— la patrouille;

— la prévention du crime et les relations communautaires;

— les personnes arrêtées ou détenues;

— les locaux;

— le matériel (équipement).

L'analyse des 963 recommandations formulées par la Commission permet de constater notamment que:

— 595 recommandations, soit 61,8 %, furent suivies sans modifications;

— 60 recommandations, soit 6,2 %, furent suivies avec modifications;

— 225 recommandations, soit 23,4 %, seront suivies ultérieurement;

— 83 recommandations, soit 8,6 %, ne seront pas suivies.

Les recommandations et les conseils formulés par la Commission aux municipalités et aux corps policiers ont eu un impact sur l'organisation, l'administration et les opérations des corps policiers concernés et ont contribué à améliorer l'efficacité policière au Québec.

L'assistance technologique fournie aux corps policiers

La Commission offre, aux autorités municipales et policières qui en font la demande, une assistance technologique dans divers domaines, qu'il s'agisse du réaménagement ou de la construction d'un poste de police ou de renseignements techniques en vue de l'acquisition de certains équipements policiers.

Tout au long de l'année, des recherches technologiques ont été effectuées afin de répondre aux demandes formulées sur divers sujets tels: les armes électroniques, les armes de service, les armes de support, les munitions, la radiocommunication, le verre pare-balles, les vêtements pare-balles, les véhicules de patrouille, etc.

Au cours de l'année 1986, 8 directeurs de corps de police ont fait appel aux services de la Commission pour obtenir une assistance particulière relativement au réaménagement, à la relocalisation ou à la construction d'un poste de police.

Liste des municipalités qui ont eu recours aux services de la Commission en matière de réaménagement ou de construction d'un poste de police.

Municipalités	Région
Charny	03
Donnacona	03
Sainte-Foy	03
Sillery	03
Asbestos	05
Brossard	06
Greenfield Park	06
Sorel	06

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales

Tout au cours de l'année, des maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, cadres policiers, représentants d'associations professionnelles policières, ainsi que des citoyens recourent aux services de la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police et sur l'assistance qui peut leur être fournie par notre organisme, ou soumettent certains problèmes qu'ils croient relever de la juridiction de la Commission. Les membres et le personnel de la Commission sont alors mis à contribution, selon la compétence de chacun, et tentent de résoudre les problèmes qui leur sont exposés.

Les autres études et activités diverses

Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police

La Commission a participé aux travaux du Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police, pour une sixième année consécutive. Ce comité est chargé particulièrement:

— d'identifier les demandes de projets de recherche des services policiers canadiens;

— d'établir les priorités de ces demandes;

— de réviser le progrès accompli dans l'application des programmes de recherche et de développement;

— d'assurer le suivi des projets.

Deux réunions se sont tenues au cours de l'année 1986, l'une à Ottawa au mois d'avril et l'autre à Winnipeg au mois d'août.

Au mois de novembre, la Commission transmettait à tous les corps de police du Québec le rapport des activités de ce Comité pour l'année 1986 intitulé *Programme canadien de sciences et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre*. À la même période, la Commission soumettait au Comité son évaluation, mise à jour, de tous les projets considérés par le Comité et proposait un regroupement de ces projets afin d'en réduire le nombre et de considérer sous un même sujet tous les projets qui s'y rattachent.

Symposium des Commissions de police provinciales

La Commission a participé au 11e Symposium des Commissions de police provinciales tenu du 23 au 26 septembre 1986 à Victoria. À cette occasion, la Commission de police du Québec y a délégué un représentant.

Chaque année, ce Symposium fournit aux participants l'occasion de faire rapport de leurs activités, d'échanger des vues sur leurs diverses méthodologies de travail et sur divers autres sujets d'intérêt pour les forces policières. La Commission estime que ces réunions sont des plus profitables. En effet, elle bénéficie alors des expériences acquises et des travaux respectifs de chaque Commission de police provinciale dont les résultats lui sont transmis.

Ces échanges au sein des Commissions d'autres provinces permettent également aux membres d'établir des contacts et de collaborer étroitement sur de nombreux sujets d'intérêt commun.

Le 12e Symposium des Commissions de police se tiendra sous les auspices de la Commission de police de la Nouvelle-Écosse, à Halifax, du 20 au 23 septembre 1987.

Comités externes à la Commission

Des membres, cadres ou professionnels font partie de comités externes à la Commission, soit:

— le Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;

— le Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;

— le Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;

— le Comité du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargé de l'étude de certaines pièces de l'équipement policier;

— le Comité de la statistique policière du Québec;

— le Comité de reclassement établi par le Solliciteur général pour étudier la possibilité de trouver un emploi aux policiers affectés par l'abolition de leur corps de police respectif ou par la réduction de son effectif;

— le Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels.

Guide sur la police et les relations publiques

Au cours de l'année 1986, la Direction des communications a complété la rédaction d'un guide intitulé *La police et les relations publiques*, à l'intention des corps policiers et particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires.

Les principaux chapitres de ce guide traitent de l'information interne et externe des services de police, notamment des imprimés, des nombreux types de relations de presse, des manifestations, de la publicité, de l'audiovisuel, des enquêtes et des sondages d'opinion publique.

Il décrit un vaste ensemble de techniques, méthodes et moyens modernes d'information et de communication utilisés tant par l'entreprise privée que par les organismes publics.

Ce guide a également pour objectif de sensibiliser et d'informer davantage les corps policiers sur l'opportunité de maintenir d'étroites relations avec les diverses clientèles qu'ils desservent, pour améliorer et accroître les rapports de collaboration entre la police et la collectivité et le rapprochement entre l'action policière et la vie communautaire.

Avant sa diffusion à l'ensemble des services de police, au cours de 1987, la Commission croit opportun de le transmettre, en un premier temps, pour consultation, à l'Association des chefs de police et pompiers du Québec ainsi qu'à d'autres intervenants du milieu policier.

La Semaine de la police 1986

Une semaine consacrée au rapprochement de la police et de la collectivité

Sous le thème *Au service de votre communauté*, la Semaine de la police au Québec, tenue du 11 au 17 mai 1986, a suscité, tant de la part des policiers que des autres citoyens, un intérêt sans cesse croissant depuis son institution, il y a maintenant plus d'une quinzaine d'années.

En effet, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les policiers des divers services de police municipaux, conjointement avec les membres de la Sûreté du Québec et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont activement poursuivi leurs programmes d'information et de sensibilisation auprès du public.

Les objectifs poursuivis au cours de ces rencontres étaient notamment:

— de mieux faire connaître et comprendre le mandat, le rôle et les responsabilités des corps policiers, ainsi que leurs domaines d'interventions;

— de démontrer l'engagement, le rôle social et l'implication des policiers au sein de leur communauté;

— de promouvoir et de favoriser une étroite collaboration du public à l'égard de l'exercice des fonctions et opérations policières;

— de renseigner les citoyens face à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité.

Ainsi, tout au long de cette Semaine, les corps policiers ont prévu à leurs programmes d'activités des visites de leurs propres locaux, des rencontres avec les représentants des médias d'information et des commerçants. Des rencontres furent aussi organisées dans les écoles et avec les membres de plusieurs organismes communautaires. De nombreux kiosques d'exposition et d'information, érigés dans divers endroits publics de leur région, ont permis aux policiers d'exposer certains équipements dont sont dotés les corps de police pour assurer la prévention et la répression du crime.

Bref, un ensemble d'activités, parmi tant d'autres, de nature à revaloriser la profession policière et à accentuer ses rapports avec la collectivité.

La participation du public aux activités planifiées par les policiers à son intention, à l'occasion de cette Semaine, démontre le caractère profitable

de tels programmes de rencontres et fait voir l'intérêt soutenu de la population aux fonctions exercées par les citoyens chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

La Commission, pour sa part, a mis à la disposition des corps policiers différents guides sur l'organisation de la Semaine de la police, afin de leur apporter un support additionnel.

Elle a également procédé à l'organisation et au déroulement de la cérémonie officielle d'ouverture de cette Semaine, tenue le 9 mai 1986, sous la présidence d'honneur du Solliciteur général du Québec.

Au cours de cette cérémonie, les décorations et citations décernées par le Solliciteur général sur recommandation de la Commission furent remises aux policiers qui s'étaient particulièrement distingués par leurs actions méritoires ou qui avaient démontré une initiative particulière et exceptionnelle ainsi qu'à des citoyens pour les services méritoires qu'ils ont rendus à la fonction policière.

Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général

À chaque année, depuis l'adoption, en 1972, du règlement de la Commission relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou tout organisme, la Commission est appelée à étudier les cas qui lui sont soumis.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, la Commission, conformément à ce règlement, a eu à disposer, suivant les recommandations qui lui ont été formulées par des autorités compétentes, de 20 dossiers dont 18 provenaient de corps policiers municipaux et 2 du conseil exécutif d'une association policière professionnelle. Ces dossiers concernaient des faits et gestes méritoires posés par 16 policiers et 4 autres citoyens.

La Commission a constitué des comités pour l'étude de chacun de ces cas et, après avoir apprécié les constatations soumises par les comités, elle formulait au Solliciteur général les recommandations appropriées en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, les actions méritoires des policiers et citoyens concernés.

Le Solliciteur général a donné suite à toutes les recommandations de la Commission. C'est à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police, tenue à Montréal le 9 mai 1986, que le Solliciteur général décernait 9 décorations et 4 citations.

— Médaille pour action méritoire

La Médaille pour action méritoire est décernée à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire:

Policiers	Corps de police
Paul-Hus, Réjean	Drummondville
Pelletier, Yves	Beauport
Matte, Alexandre	Québec
Béliveau, Jacques	Québec

— Médaille de dévouement

La Médaille de dévouement est décernée, à titre posthume, à un membre d'un corps de police du Québec blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions, en vue de reconnaître publiquement les services rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. Ont obtenu la Médaille de dévouement:

Policiers	Corps de police
Fyfe, Jacinthe	Communauté urbaine de Montréal
Giguère, Jacques	Québec
Têtu, Yves	Québec

— Citation au mérite

La Citation au mérite est décernée en reconnaissance de l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu cette citation:

Policiers	Corps de police
Gagné, Paul-André	Charlesbourg
Leblanc, Paul	Communauté urbaine de Montréal

— Citation d'honneur

La Citation d'honneur est décernée en reconnaissance des services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu cette citation:

Récipiendaires	Municipalités
Delisle, Yvan	Shawinigan
Beaudet, Denis	Plessisville
Côté, Réjean	Charlesbourg
Filion, Guy	Charlesbourg

Suivant ce règlement adopté en 1972 en vertu de la Loi de police, le ministre, au nom du gouvernement du Québec a rendu hommage à 237 personnes par l'attribution de 15 Croix de bravoure, 64 Médailles pour action méritoire, 7 Médailles de dévouement, 85 Citations au mérite et 66 Citations d'honneur.

Les relations publiques

Au cours de l'année 1986, dans le cadre du programme annuel d'activités de la Commission en matière d'information et de communication, la Direction des communications a notamment exercé son rôle au niveau des réalisations suivantes.

D'abord au chapitre de l'information, cette direction, qui constitue le centre de renseignements de la Commission auprès du public, des organismes, des corps policiers et des municipalités, a tout au long de l'année contribué à faire connaître davantage les services offerts par la Commission, la Loi de police et les règlements de la Commission, ainsi que l'évolution, la nature et les résultats des divers travaux en cours à la Commission.

Cette direction a ainsi donné suite aux nombreuses demandes d'informations et de renseignements provenant de ses diverses clientèles et plus particulièrement des multiplicateurs d'informations tant de la presse écrite que parlée.

À cet égard, ces relations étroites et continues, notamment avec les médias d'information nationaux, régionaux et locaux, ont donné lieu à une large diffusion de l'information tant par suite des communiqués de presse que par les renseignements fournis aux journalistes par la Commission. Ces relations avec les médias ont par ailleurs, en cours d'année, permis aux journalistes d'étayer des dossiers, des reportages, des bulletins de nouvelles radiodiffusés ou télévisés et des articles de journaux.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a notamment planifié et organisé le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations ou citations et en a coordonné le déroulement à Montréal en mai 1986. Elle a également assisté les corps policiers qui ont fait appel à la Commission pour l'organisation de certaines de leurs activités locales.

Par ailleurs, préalablement à la tenue de cette cérémonie, la Direction des communications s'est acquittée de la gestion des dossiers de décorations et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission, leur acheminement et leur coordination en vue de transmettre au Solliciteur général les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et autres citoyens du Québec.

En cours d'année, la section des arts graphiques et appliqués de la Direction des communications a conçu, réalisé et coordonné l'impression de divers formulaires et autres documents.

Enfin, le personnel de cette direction a complété la rédaction d'un guide intitulé *La police et les relations publiques* à l'intention des corps policiers et particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires dont il est fait plus amplement mention dans ce rapport.

La rénovation de l'organisation policière

En avril 1986, le Solliciteur général du Québec donnait le coup d'envoi à un vaste et important projet: la rénovation de l'organisation policière au Québec.

Devaient faire l'objet d'études préalables:

— le contenu de la tâche policière;

— les rapports entre policiers et collectivité;

— le concept de sécurité publique;

— les pouvoirs et les obligations des municipalités en matière policière;

— la productivité et l'efficacité;

— la répartition des coûts;

— le contrôle de la criminalité et sa prévention;

— la sécurité routière;

— la formation des aspirants policiers;

— le rôle et les pouvoirs de la Commission de police du Québec;

— ainsi que la révision de la Loi de police.

L'exercice proposé visait donc à identifier objectivement les besoins et les attentes en matière de sécurité.

Ce projet s'est articulé autour d'une équipe de travail placée sous l'autorité du Solliciteur général. Sa tâche fut de recueillir, auprès des principaux intervenants impliqués dans la chose policière, les données nécessaires pour l'évaluation des ressources, l'inventaire des choix possibles et le développement de scénarios.

La Commission contribua au travail de cette équipe en y affectant durant plus de six mois, et ce à plein temps, deux représentants soit son directeur de la recherche et un conseiller en matière policière.

Parallèlement, le Solliciteur général mettait sur pied un comité aviseur chargé de le conseiller dans l'évaluation des scénarios et de recueillir les vues des principaux intéressés, dont la Commission de police du Québec.

En septembre 1986, le Solliciteur général du Québec transmettait à la Commission un document élaboré par l'équipe de travail et intitulé *Document de travail et de référence pour la phase de planification stratégique*. Après un survol prospectif des principaux éléments de l'environnement externe susceptibles d'influencer les besoins futurs de la collectivité en services policiers, ce document décrit l'organisation policière actuelle et son cadre immédiat. Il soulève aussi une série de questions auxquelles il fallait d'abord répondre pour que soient dégagées les principales orientations de la rénovation projetée.

En novembre 1986, la Commission, après une période de réflexion de quelques semaines, soumettait au Solliciteur général un document intitulé *Réflexion et recommandations de la Commission de police du Québec sur la rénovation de l'organisation policière*.

Ce document exprime les vues de la Commission sur la question globale de l'organisation policière et sur les entités chargées de supporter les corps de police et d'en surveiller l'efficacité. Il précise la pensée de la Commission sur les sujets suivants: la notion de sécurité publique, la mission et les tâches de la police, le partage des juridictions et des responsabilités, le contrôle, le support et la coordination par les divers intervenants, la déontologie et la discipline, les outils technologiques ...

La Commission a également profité de cette consultation pour informer davantage le Solliciteur général sur le régime des Commissions de police au Canada et les réalisations de la Commission de police du Québec. En regard de la rénovation de l'organisation policière proprement dite, des activités et des pouvoirs de la Commission, celle-ci a formulé des recommandations susceptibles de favoriser et d'accroître l'efficacité des corps de police et des entités qui sont concernées. Enfin, elle a recommandé qu'il soit attribué au Solliciteur général certains pouvoirs additionnels nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Inventaire des corps de police du Québec

Il s'avère important, voire même essentiel à divers points de vue, de faire le point annuellement sur l'état de l'organisation policière au Québec. Dans ce but, la Commission fait parvenir aux quelque 1 500 municipalités du Québec un questionnaire qui, une fois complété, doit représenter la situation au 31 décembre de l'année qui se termine.

De fait, deux types de questionnaire sont acheminés: un premier, plus élaboré, à l'intention des municipalités qui maintiennent un corps policier et un second, simplifié, qui est adressé aux autres municipalités. Ce dernier questionnaire vise essentiellement à vérifier si des municipalités ont embauché, en cours d'année, des constables spéciaux ou des policiers à temps partiel et à quels coûts.

Dans les pages qui suivent, on retrouve le principal des données recueillies à l'aide de ces questionnaires et qui permettent d'établir de façon précise l'état de l'organisation policière du Québec.

Les corps policiers et leurs effectifs

Au 31 décembre 1986, 171 corps policiers étaient établis et maintenus sur l'ensemble du territoire québécois: la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 169 autres corps policiers municipaux dont 120 dans des municipalités de 5 000 et plus de population et 49 dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Ces corps policiers comptaient au total 12 989 policiers à plein temps. De ce nombre, 4 158 policiers étaient à l'emploi de la Sûreté du Québec, 4 473 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 4 185 se retrouvaient dans les corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population et 173 dans ceux des municipalités de moins de 5 000. Parmi ces effectifs, on retrouve un total de 272 policières: 171 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 34 à la Sûreté du Québec et 67 dans les autres corps policiers.

Comparativement à l'année 1985, on note une faible augmentation de 37 policiers en regard de l'effectif total: celui de la Sûreté du Québec a diminué de 90 policiers, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal comptant 68 policiers de plus et celui de l'ensemble des autres corps augmentant de 59 policiers à plein temps.

Un certain nombre de corps policiers ont embauché 553 policiers à temps partiel au cours de 1986. D'autres municipalités ne maintenant pas de corps policier ont, pour leur part, requis occasionnellement les services de 185 policiers à temps partiel.

Au chapitre du personnel civil des corps policiers, employé à plein temps, on en dénombre 1 005 à la Sûreté du Québec, 638 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 780 dans les autres corps policiers pour un grand total de 2 423.

Enfin, il est utile de mentionner que 73 corps policiers municipaux assumaient en 1986 la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies. On dénombrait également 5 corps policiers qui possèdent des véhicules utilisés, à l'occasion, comme ambulances.

L'ensemble des données présentées précédemment apparaissent au tableau 20 qui suit, où on retrouve également un état comparatif de l'évolution de l'organisation policière du Québec depuis 1982.

Tableau 20

Corps de police établis au Québec en 1986 — Effectifs policiers et civils
État comparatif des années 1982 à 1986

	Corps de police					Policiers à plein temps				
	1982	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 518	4 450	4 398	4 248	4 158
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	119	118	120	122	121	8 648	8 557	8 533	8 521	8 658
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	66	61	58	52	49	285	246	234	183	173
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**186**	**180**	**179**	**175**	**171**	**13 451**	**13 253**	**13 165**	**12 952**	**12 989**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à plein temps				
	1982	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**
Sûreté du Québec	—	—	—	—	—	952	941	1 129	1 050	1 005
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	214	290	377	484*	447	1 484	1 464	1 412	1 297	1 395
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	77	77	62	78	106	50	78	59	13	23
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	14	2	53	45	35	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	165	168	114	117	150	—	—	—	—	—
Total	**470**	**537**	**606**	**724**	**738**	**2 486**	**2 483**	**2 600**	**2 360**	**2 423**

* Incluant 37 policiers à temps partiel embauchés par des municipalités de la C.U.M.

La composition des corps de police

Il s'avère intéressant, et les données recueillies le permettent, de pouvoir évaluer la composition, selon l'effectif, de l'ensemble des corps policiers municipaux ainsi que des 107 postes de la Sûreté du Québec. Tel qu'il apparaît au tableau 21, on constate, par exemple, que 75 corps comptent 10 policiers ou moins, soit un peu plus de 44 % de l'ensemble. On retrouve 45 de ceux-ci dans des municipalités de moins de 5 000 habitants, les 20 autres étant établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population. De même, 48 corps municipaux se composent de 11 à 25 policiers, soit 28,2 %, et 48 autres ont des effectifs de plus de 25 policiers. Il est à noter que 3 corps policiers ne comptent que des policiers à temps partiel.

En ce qui a trait aux 107 postes de la Sûreté du Québec, on en compte 8 qui ont 10 policiers ou moins, 67 où on retrouve de 11 à 25 policiers et 32 autres postes dont les effectifs sont de 26 policiers et plus.

Tableau 21

Importance des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Nombre de policiers	Corps policiers établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	Corps policiers établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Postes de la Sûreté du Québec
1	3	1	1
2 et 3	23	—	3
4 et 5	12	6	2
6 à 10	7	23	2
11 à 25	1	47	67
26 à 50	—	24	28
51 à 75	—	9	2
76 à 100	—	2	1
101 à 200	—	6	1
201 à 400	—	2	—
401 et plus	—	1	—
Total	**46***	**121**	**107**

* Trois autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel.

Les modifications des effectifs policiers à plein temps

Comme on l'a constaté précédemment, l'effectif total des policiers du Québec a augmenté de 37 en 1986 en regard de l'année précédente. On peut illustrer ce changement, tel que le fait le tableau 22, selon les départs et également l'embauche de policiers.

En ce qui a trait aux départs, au nombre de 385, ceux relatifs à la retraite sont les plus nombreux, soit 211. On note de plus 80 démissions et 34 décès. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a connu 160 départs en cours d'année, alors qu'on en comptait 90 à la Sûreté du Québec.

Quant à l'embauche de policiers, il y en a eu 416 parmi lesquels 369 policiers détenaient un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières. Il n'y a eu aucune embauche à la Sûreté du Québec alors que le service de police de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'embauche de 228 policiers. Les corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population ont pour leur part embauché 159 policiers.

Tableau 22

Modification de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1986

Causes des modifications	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Corps de police établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	Total
Départ					
— Décès	6	13	15	—	34
— Retraite	77	90	44	—	211
— Maladie	—	15	1	—	16
— Invalidité	—	12	6	—	18
— Démission	7	19	36	18	80
— Congédiement	—	11	4	1	16
— Réduction d'effectif	—	—	8	2	10
Total des départs	**90**	**160**	**114**	**21**	**385**
Embauche					
— Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières	—	200	148	21	369
— Policiers qui, bien que ne détenant pas de diplôme en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	—	28	10	6	44
— Policiers ne détenant pas de diplôme en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	—	—	1	2	3
Total de l'embauche	**—**	**228**	**159**	**29**	**416**

La répartition régionale des effectifs policiers

Les données recueillies par le biais de l'inventaire de la Commission permettent aussi d'établir la répartition régionale des effectifs policiers du Québec selon qu'ils relèvent des corps policiers municipaux ou de la Sûreté du Québec. On retrouve l'ensemble de ces données au tableau 23.

Une première série de données concerne les corps de police municipaux : leur nombre dans chaque région ainsi que leur effectif total, les populations protégées et l'indice d'encadrement de celles-ci normalisé sur une base de 1 000 habitants. Également, en regard de chaque région, le tableau indique le nombre de postes de la Sûreté du Québec et leurs effectifs. Enfin, le nombre total de policiers au plan régional permet de dégager l'indice d'encadrement, toujours sur une base de 1 000 habitants, mais cette fois selon la population régionale.

Tout comme les effectifs de 1986 ont peu varié en rapport avec ceux de 1985, il en va de même pour les indices d'encadrement, l'indice pour tout le Québec se situant à 1,97 policier par 1 000 habitants. La région de la Côte-Nord a toujours l'encadrement policier le plus élevé avec 2,33, suivie de celle de Montréal à 2,18. Suivent les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi / Témiscamingue avec respectivement 2,06 et 1,85 d'indice d'encadrement.

Si on ne considère que l'encadrement des populations régionales par les services de police municipaux, les indices sont relativement plus faibles en général. La région de Montréal vient toujours en tête avec un indice de 2,01 policiers par 1 000 habitants, cet indice étant évidemment fortement soutenu par celui du seul territoire de la Communauté urbaine de Montréal où il est de 2,58, soit 4 473 policiers pour une population résidante estimée à quelque 1 734 000 habitants. Les régions de la Côte-Nord, de l'Outaouais, de Trois-Rivières et de Québec viennent ensuite dans l'ordre, exception faite bien sûr de la région du Nouveau-Québec.

Tableau 23

Répartition régionale des corps de police du Québec
Effectifs et taux d'encadrement

		Corps de police municipaux			
	Population[1]	**Population protégée**	**Nombre de corps de police**	**Policiers à plein temps**	**Encadrement par 1 000 hab.**
Bas-Saint-Laurent / Gaspésie (01)	238 590	61 170	6	78	1,28
Saguenay / Lac-Saint-Jean (02)	310 645	234 980	14	276	1,18
Québec (03)	1 060 161	602 610	26	896	1,49
Trois-Rivières (04)	454 492	244 670	14	388	1,59
Estrie (05)	244 460	158 940	11	231	1,45
Montréal (06)	3 709 381	3 179 909	80	6 386	2,01
Outaouais (07)	283 958	192 820	7	344	1,78
Abitibi / Témiscamingue (08)	157 591	74 090	6	99	1,32
Côte-Nord (09)	109 169	64 290	4	121	1,88
Nouveau-Québec (10)	18 044	5 270	2	12	2,28
Total	**6 586 491**	**4 818 749**	**170**	**8 831**	**1,83**

1 Population au 1er juin 1985 reconnue valide par décret du Gouvernement, numéro 1403-86, adopté le 17 septembre 1986.

Tableau 23 (suite)

	Sûreté du Québec		Situation régionale	
	Nombre de postes	Policiers à plein temps	Policiers à plein temps	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie (01)	11	265	343	1,44
Saguenay/Lac-Saint-Jean (02)	6	176	452	1,46
Québec (03)	22	888	1 784	1,68
Trois-Rivières (04)	9	292	680	1,50
Estrie (05)	6	179	410	1,68
Montréal (06)	25	1 716[2]	8 102[2]	2,18
Outaouais (07)	8	242	586	2,06
Abitibi/Témiscamingue (08)	8	193	292	1,85
Côte-Nord (09)	8	133	254	2,33
Nouveau-Québec (10)	4	12	24	1,33
Total	**107**	**4 158**[3]	**12 989**[3]	**1,97**

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes

Même si les données apparaissant au tableau 24 sont de 1985, celles des autres provinces pour l'année 1986 n'étant pas encore disponibles, elles permettent tout de même de comparer l'état de la protection policière accordée aux citoyens du Québec avec celle dont jouissent les citoyens des autres provinces canadiennes.

Au tableau précédent, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec n'ont pas été considérés dans les calculs des indices d'encadrement et ce, en raison du fait que leur rôle n'est pas du même ordre que celui des corps policiers du Québec.

Toutefois, pour les fins de comparaison avec les autres provinces, l'effectif de 933 policiers de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec en 1985 a été additionné à l'ensemble des effectifs du Québec. Seules les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, pour l'année 1985, ont un indice d'encadrement supérieur à celui du Québec avec 2,36 et 2,23 policiers par 1 000 habitants. Ces indices seraient légèrement moins élevés si on y retranchait, d'une part, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada affectés à son école de formation en Saskatchewan et, d'autre part, ceux qui sont en poste à son quartier général d'Ottawa en Ontario.

Tableau 24

État comparatif des effectifs policiers et des taux d'encadrement des provinces et du Canada pour l'année 1985

		Effectif des corps de police[2]		Effectif de la Gendarmerie royale du Canada en mission[2]			
	Population[1]	municipaux	provinciaux	municipale	provinciale et fédérale	Effectif total	Taux d'encadrement
Terre-Neuve	564 360	369	—	44	514	927	1,64
Île-du-Prince-Édouard	125 379	61	—	12	107	180	1,44
Nouvelle-Écosse	865 442	711	—	59	669	1 439	1,66
Nouveau-Brunswick	703 474	636	110	74	352	1 172	1,67
Québec	6 478 190	8 704[3]	4 248[3]	—	933	13 885	2,14
Ontario	9 042 433	12 977	4 345[4]	—	2 850	20 172	2,23
Manitoba	1 054 909	1 143	—	159	784	2 086	1,98
Saskatchewan	1 000 227	834	—	211	1 319	2 364	2,36
Alberta	2 348 021	2 439	—	564	1 442	4 445	1,89
Colombie-Britannique	2 859 261	1 754	—	1 821	2 209	5 784	2,02
Yukon et Territoires-du-Nord-Ouest	74 406	—	—	—	348	348	4,68
Canada	**25 116 102**	**29 628**	**8 703**	**2 944**	**11 527**	**52 802**	**2,10**

1 Statistique Canada — Données provisoires du Recensement de juin 1986.

2 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

3 Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec — 1985.

4 Incluant 122 policiers de l'O.P.P. en mission municipale.

L'âge des policiers du Québec

Après avoir présenté, dans son rapport annuel 1985, un certain nombre de données relatives aux années d'études complétées par les policiers du Québec, la Commission a recueilli dans son inventaire des corps policiers pour 1986 les données nécessaires à l'évaluation de l'âge des policiers du Québec et de leurs années de service.

Le tableau 25 présente la ventilation de ces données selon les 11 groupes d'âge retenus. Le fait qu'il y ait très peu de policiers de moins de 25 ans, exception faite du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, s'explique par la très faible embauche des dernières années.

Tableau 25

Âge des policiers du Québec

Âge	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de		Total	% par rapport au total
			5 000 et plus de population	moins de 5 000 de population		
18 et 19 ans	—	—	1	—	1	—
20 à 24 ans	1	462	207	19	689	5,3
25 à 29 ans	282	480	597	38	1 397	10,8
30 à 34 ans	869	357	793	26	2 045	15,7
35 à 39 ans	1 322	1 008	812	29	3 171	24,4
40 à 44 ans	1 123	1 156	658	24	2 961	22,8
45 à 49 ans	437	533	485	13	1 468	11,3
50 à 54 ans	106	363	387	8	864	6,7
55 à 59 ans	18	105	184	10	317	2,4
60 à 64 ans	—	9	60	5	74	0,6
65 ans et plus	—	—	1	1	2	—
Total	**4 158**	**4 473**	**4 185**	**173**	**12 989**	**100,0**

Les années de service des policiers du Québec

Les policiers du Québec ont également été répartis en 11 groupes en ce qui a trait à leurs années de service au sein des quatre catégories précitées de corps policiers. Au total, le nombre le plus important de policiers se retrouve au niveau du groupe des 20 à 25 ans de service, soit 3 188 ou 24,5 % de l'ensemble, le groupe le plus important aussi en regard du service de police de la Communauté urbaine de Montréal (1 251). Presque autant de policiers, 3 075, ont pour leur part entre 15 et 20 ans de service, ce qui représente 23,7 %. À la Sûreté du Québec, c'est dans ce groupe que l'on retrouve le plus de policiers, soit 1 352. On peut souligner aussi que 1 391 policiers du Québec comptent 25 années ou plus de service, dont 333 ont 30 années ou plus.

Tableau 26

Années de service des policiers du Québec

Années de service	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de		Total	% par rapport au total
			5 000 et plus de population	moins de 5 000 de population		
Moins de 1 année	—	222	134	19	375	2,9
1 année et moins de 2	—	273	131	7	411	3,1
2 années et moins de 3	16	170	115	7	308	2,4
3 années et moins de 4	—	87	74	6	167	1,3
4 années et moins de 5	—	—	65	10	75	0,6
5 années et moins de 10	611	315	641	29	1 596	12,3
10 années et moins de 15	839	415	1 099	50	2 403	18,5
15 années et moins de 20	1 352	1 006	696	21	3 075	23,7
20 années et moins de 25	1 213	1 251	709	15	3 188	24,5
25 années et moins de 30	126	549	377	6	1 058	8,1
30 années et plus	1	185	144	3	333	2,6
Total	**4 158**	**4 473**	**4 185**	**173**	**12 989**	**100,0**

La perspective d'embauche pour l'année 1987

La Commission a demandé aux directeurs de police, dans le cadre de son inventaire, de lui faire part de leurs prévisions en regard de l'embauche de policiers à plein temps au cours de l'année 1987.

La compilation des données transmises permet à la Commission d'évaluer à 552 le nombre de policiers à plein temps susceptibles d'être embauchés en 1987. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal projette d'en embaucher 260, la Sûreté du Québec 175 et les autres corps policiers 117.

Les coups de feu tirés par les policiers

La Commission profite également de son inventaire annuel des corps de police pour recueillir des données relatives aux coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1986, 427 coups de feu ont été tirés par 207 policiers, lors de 179 incidents différents. Il s'agit là d'une diminution tant au niveau du nombre de coups de feu que des policiers impliqués en regard de l'année précédente.

Les policiers blessés mortellement dans l'exercice de leurs fonctions

En cours d'année, on a eu à déplorer la mort de trois policiers tués par balle dans l'exercice de leurs fonctions, soit 2 policiers membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 1 du corps de police de Saint-Hubert. En outre, 3 autres policiers, dont 2 de la Sûreté du Québec, ont trouvé la mort accidentellement alors qu'ils étaient de service.

Tableau 27

Coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année 1986 et état comparatif des années 1983 à 1986

	Sûreté du Québec				Service de police de la Communauté urbaine de Montréal			
	1983	1984	1985	1986	1983	1984	1985	1986
Coups de feu tirés	163	53	162	113	74	74	195	55
Policiers concernés	N.D.	N.D.	80	44	N.D.	38	50	31
Incidents différents	58	27	47	43	40	38	31	28
Corps policiers concernés	1	1	1	1	1	1	1	1
Policiers tués par balles	—	—	—	—	—	1	1	2

	Autres corps de police municipaux				Total			
	1983	1984	1985	1986	1983	1984	1985	1986
Coups de feu tirés	243	223	195	259	486	350	552	427
Policiers concernés	134	108	111	132	—	—	241	207
Incidents différents	122	89	94	108	220	154	172	179
Corps policiers concernés	50	40	41	40	52	42	43	42
Policiers tués par balles	—	—	2	1	—	1	3	3

N.D. : Non déterminé.

Les coûts des services policiers au Québec

Les coûts des services policiers au Québec sont de deux ordres soit: les coûts du maintien des corps de police et les coûts d'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police. Également, des coûts d'embauche de policiers à temps partiel sont encourus par un certain nombre de corps policiers.

Les données recueillies par la Commission permettent d'établir le détail de ces coûts et d'en dégager aussi certaines incidences. Il faut souligner toutefois que lors de la compilation des données qui suivent, certains coûts réels du maintien de corps de police n'étaient pas encore disponibles et que, par conséquent, il a fallu procéder à l'évaluation de ces coûts en fonction des prévisions budgétaires du début de l'exercice financier 1986.

Ainsi donc, en 1986, le coût total pour le maintien des corps policiers du Québec et pour l'emploi de policiers à temps partiel s'élève à 880 411 783 $.

Ce coût total, tel que l'illustre le tableau 28, se répartit comme suit:

— pour le maintien de la Sûreté du Québec	329 333 854 $
— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	288 239 000 $
— pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités:	
de 5 000 habitants et plus	252 752 478 $
de moins de 5 000 habitants	10 015 924 $
— pour l'emploi de policiers à temps partiel par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police	70 527 $

Contrairement à l'année dernière, ces données ne comprennent pas les coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal. De fait, 9 de celles-ci ont eu recours en 1986 aux services d'agences de sécurité privées pour effectuer du travail de nature policière ou connexe. Par conséquent, ces municipalités déclarent ne pas avoir embauché de constables spéciaux ou de policiers à temps partiel. Les données recueillies permettent toutefois d'estimer le coût total des services de ces agences de sécurité privées à quelque 1 435 000 $.

Le tableau 28 permet d'établir certaines comparaisons avec les coûts de 1985. Les coûts des services policiers au Québec indiquent en 1986 une augmentation de 3,1 % par rapport à ceux de 1985, passant de 853 784 549 $ à 880 411 783 $. La plus forte augmentation se situe au niveau des corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population où les coûts se sont accrus de 7,0 %. Au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les coûts ont augmenté de 3,0 %, à la Sûreté du Québec de 0,6 % et enfin, dans les corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, les coûts se sont majorés de 2,1 % en 1986 par rapport à l'année précédente. Quant aux sommes consacrées à l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités ne maintenant pas de corps policiers, elles ont chuté de presque de moitié, soit de 46,7 %.

Tableau 28

Coûts du maintien des corps de police du Québec pour l'année 1986 et état comparatif des années 1982 à 1986

	Budgets municipaux	Coûts du maintien des corps de police		
	1986 $	1982 $	1983 $	1984 $
Sûreté du Québec	—	251 359 146[1]	276 584 541[1]	304 718 538[1]
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	2 087 091 848	240 898 000	252 151 000[2]	277 140 000[2] 186 390[4]
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	2 235 774 029	193 329 656	202 265 119	220 346 300
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	107 252 178	10 415 987[3]	10 071 591[3]	10 410 521[3]
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	10 550 130	31 120	54 050	28 252
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	25 069 354	148 726	68 890	111 943
Total	**4 465 737 539**	**696 182 635**	**741 195 191**	**812 941 944**

	Coûts du maintien des corps de police		% du budget municipal consacré à la police en 1986
	1985 $	1986 $	
Sûreté du Québec	327 507 374[1]	329 333 854[1]	—
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	279 774 462[2] 297 368[4]	288 239 000[2][5]	13,81
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	236 265 858	252 752 478	11,30
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	9 807 197[3]	10 015 924[3]	9,34
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	7 015	7 200	0,07
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	125 275	63 327	0,25
Total	**853 784 549**	**880 411 783**	**—**

1 Source: Sûreté du Québec — Direction des ressources financières et matérielles.

2 Coûts estimés.

3 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

4 Coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

5 Excluant un coût de 1 435 393 $ assumé par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal qui ont eu recours aux services d'agences de sécurité privée au cours de 1986.

La répartition des coûts du maintien des corps de police

Dans le but d'en connaître davantage sur les dépenses effectuées par l'ensemble des corps policiers du Québec, il y a lieu de les répartir sous cinq titres distincts: la rémunération du personnel tant policier que civil, les contributions de l'employeur aux coûts des avantages sociaux, les achats de biens non durables, la location, l'entretien et les réparations des bâtisses, véhicules et autres équipements et, enfin, l'ensemble des autres postes budgétaires tels: les communications, les services professionnels, le coût du financement, etc.

Tel que le démontre le tableau 29, plus de 68 % de la dépense totale des corps policiers va à la rémunération du personnel, cette proportion atteignant même 76,1 % dans le cas des corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus. Les contributions aux coûts des avantages sociaux de l'employeur sont de l'ordre de 19,4 % de la dépense policière, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Sûreté du Québec y consacrant respectivement 24,6 % et 21,5 %. Les trois autres sources de dépenses représentent 12,5 % des coûts de police.

Tableau 29

Répartition des coûts de police pour l'année 1986

	Rémunération du personnel		Contributions de l'employeur		Achats: biens non durables et actifs immobilisés	
	Coûts $	%	Coûts $	%	Coûts $	%
Sûreté du Québec	204 268 802	62,0	70 596 150	21,5	16 584 522	5,0
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	195 258 000	67,7	70 845 000	24,6	10 433 000	3,6
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	192 334 921	76,1	28 984 255	11,5	14 351 035	5,7
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	7 262 102	72,5	842 085	8,4	670 923	6,7
Sous-total	**599 123 825**	**68,1**	**171 267 490**	**19,4**	**42 039 480**	**4,8**

	Location, entretien et réparation		Autres		
	Coûts $	%	Coûts $	%	Total $
Sûreté du Québec	26 941 483	8,2	10 942 897	3,3	329 333 854
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	8 652 000	3,0	3 051 000	1,1	288 239 000
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	7 587 342	3,0	9 494 925	3,7	252 752 478
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	507 956	5,1	732 858	7,3	10 015 924
Sous-total	**43 688 781**	**5,0**	**24 221 680**	**2,7**	**880 341 256**

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts de revient par policier

Les données qui composent le tableau 30 n'ont qu'une valeur indicative. De fait, le coût de revient par policier ne représente, au fil des ans, qu'un moyen de comparaison des coûts du maintien des corps policiers, selon leur effectif.

Ainsi, en 1986, la plus forte augmentation du coût de revient par policier, en regard de l'année précédente, se retrouve au niveau des corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, passant de 54 789 $ à 57 896 $, ou 5,7 % d'augmentation. Cette progression du coût de revient est de 2,7 % à la Sûreté du Québec, de 1,5 % au service de police de la Communauté urbaine de Montréal et de 1,0 % en ce qui a trait aux corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population.

Tableau 30

Coûts de revient par policier pour l'année 1986 et état comparatif des années 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
Sûreté du Québec	55 635	62 154	69 286	77 097	79 205
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	52 632	56 171	62 503	63 513	64 440
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	49 999	53 105	58 301	60 561	61 261
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	47 039	49 721	53 756	57 402	57 997
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	41 170*	40 941*	44 489*	54 789*	57 896*

* Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts per capita

Une autre façon d'établir une comparaison entre les coûts du maintien des différents corps policiers consiste à répartir ces coûts sur la population qui les assume sous une forme quelconque. Ainsi, on divise le coût du maintien de la Sûreté du Québec par la population du Québec, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal par la population de cette dernière, et ainsi de suite.

Il faut rappeler qu'il ne s'agit que d'un moyen de comparaison. En effet, il ne faut pas prendre pour acquis que chaque citoyen paie effectivement la somme indiquée à l'un ou l'autre des per capita ci-après établis.

Ces différents coûts per capita s'établissent comme suit :

— sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal :

pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal : 166,21 $

pour le maintien de la Sûreté du Québec : 50,00 $

Coût total : 216,21 $

— sur le territoire des municipalités de 5 000 et plus de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux : 86,41 $

pour le maintien de la Sûreté du Québec : 50,00 $

Coût total : 136,41 $

— sur le territoire des municipalités de moins de 5 000 de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux : 62,79 $

pour le maintien de la Sûreté du Québec : 50,00 $

Coût total : 112,79 $

— sur le territoire de toutes les autres municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police :

pour le maintien de la Sûreté du Québec : 50,00 $

Commission
de police
du Québec

Imprimé au Québec, Canada
50-134